



HAL
open science

Les éditions musicales imprimées par Jacques I de Sanlecque, Jacques II de Sanlecque et par Marie Manchon, veuve Sanlecque (Paris, ca. 1633-1661)

Laurent Guillo

► To cite this version:

Laurent Guillo. Les éditions musicales imprimées par Jacques I de Sanlecque, Jacques II de Sanlecque et par Marie Manchon, veuve Sanlecque (Paris, ca. 1633-1661). Christine Ballman; Valérie Dufour. “ La, la, la... Maître Henri ”: mélanges de musicologie offerts à Henri Vanhulst., Brepols; Centre d’Etudes supérieures de la Renaissance, p. 257-295., 2010, 978-2-503-53072-7. hal-01136847

HAL Id: hal-01136847

<https://hal.science/hal-01136847>

Submitted on 31 Mar 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Laurent Guillo - *Les éditions musicales imprimées par Jacques I de Sanlecque, Jacques II de Sanlecque et par Marie Manchon, veuve Sanlecque (Paris, ca. 1633-1661)*

Preprint publié dans : « *La, la, la... Maître Henri* » : mélanges de musicologie offerts à Henri Vanhulst (Turnhout : Brepols ; Tours : CESR, 2010), p. 257-295.

Mes travaux sur la famille Ballard, qui a joui entre 1600 et 1675 d'un quasi-monopole sur la typographie musicale en France, m'ont naturellement amené à m'intéresser aux Sanlecque, qui sont les rares typographes à avoir osé braver ce monopole. Ainsi, durant une petite trentaine d'années, Jacques I Sanlecque et son fils Jacques II ont publié sept ou huit éditions musicales avec des caractères de musique fabriqués de leurs mains et ont pu concurrencer les Ballard sur leur propre terrain. Cette production reste réduite - ce qui n'est pas étonnant dans la mesure où les Sanlecque étaient essentiellement des fondeurs de caractères, ne travaillant qu'occasionnellement comme imprimeur ou libraire - mais deux au moins de leurs éditions (celles de Moulinié et de Roberday) peuvent être considérées comme particulièrement importantes pour la connaissance de la musique de cette époque.

Le présent article a pour ambition de synthétiser les éléments biographiques dont on dispose sur eux, de décrire leurs éditions musicales et d'éclairer les débats assez violents qu'ils ont eus avec la maison Ballard. Il utilise des éléments nouveaux dont nous ne disposions pas à l'époque de la publication de notre étude sur Pierre I et Robert III Ballard ¹.

Dans l'histoire de la typographie du XVII^e siècle, les Sanlecque ont la particularité intéressante d'avoir fait l'objet de deux biographies contemporaines. En 1689, Jean de La Caille leur consacrait une notice dans son *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, tandis qu'en 1699, Bonaventure d'Argonne publiait dans ses *Mélanges* une notice assez développée sur eux, riche d'enseignements sur leurs démêlés familiaux. Fort de ces nouveaux éléments, La Caille a préparé une notice refondue pour une réédition de son *Histoire*, qui n'a pas paru ². A ces éléments, nous pouvons ajouter de nombreux actes d'archives repérés dans la littérature ou consultés sur pièce, dont un (MC CX, 81, 20 janvier 1634) s'est révélé être particulièrement éclairant sur les dissensions internes à la famille. Les éléments biographiques exposés ci-dessous synthétisent toutes ces sources.

Jacques I, le père

Jacques I de Sanlecque est né en 1573 à « Chanlu » dans le Boulonnais, cadet de plusieurs frères et fils de X de Sanlecque, seigneur de la terre du même nom ³. Durant la Ligue, il vint à Paris âgé

¹ Guillo 2003, vol. I p. 29-32 et 49-53. En tête de ces notes, je tiens à remercier M. Frédéric Michel pour l'aide considérable qu'il m'a apportée pour la consultation de plusieurs documents des Archives nationales.

² Voir respectivement La Caille 1689 p. 215 et 289, Argonne 1699 vol. I p. 80-82 et La Caille Suppl. notices 95-96 et 153-155 (ces dernières, remaniées, n'apportant aucune information majeure). La biographie des Sanlecque donnée dans Laborde 1780 (vol. III, p. 681) est totalement reprise d'Argonne.

³ « Chanlu » n'est pas identifié, en revanche il pourrait s'agir de Canlers ou de Clenleu, deux communes situées à proximité d'un bourg nommé Senlecques, à mi-chemin de la route de Boulogne-sur-Mer à Thérouanne. Sur le père, pas d'information, si ce n'est qu'il avait un frère prénommé Jean, décédé en 1612,

d'environ quatorze ans, et porta les armes qu'il quitta sur la fin de la guerre. Par hasard, ayant vu travailler à des caractères d'imprimerie, il s'y appliqua (nous raconte d'Argonne) et il fut apprenti chez Guillaume Le Bé dès 1590 environ, pour y apprendre l'art de graver les poinçons, frapper les matrices et fondre les caractères d'imprimerie. Il progressa rapidement puis s'établit à son compte.

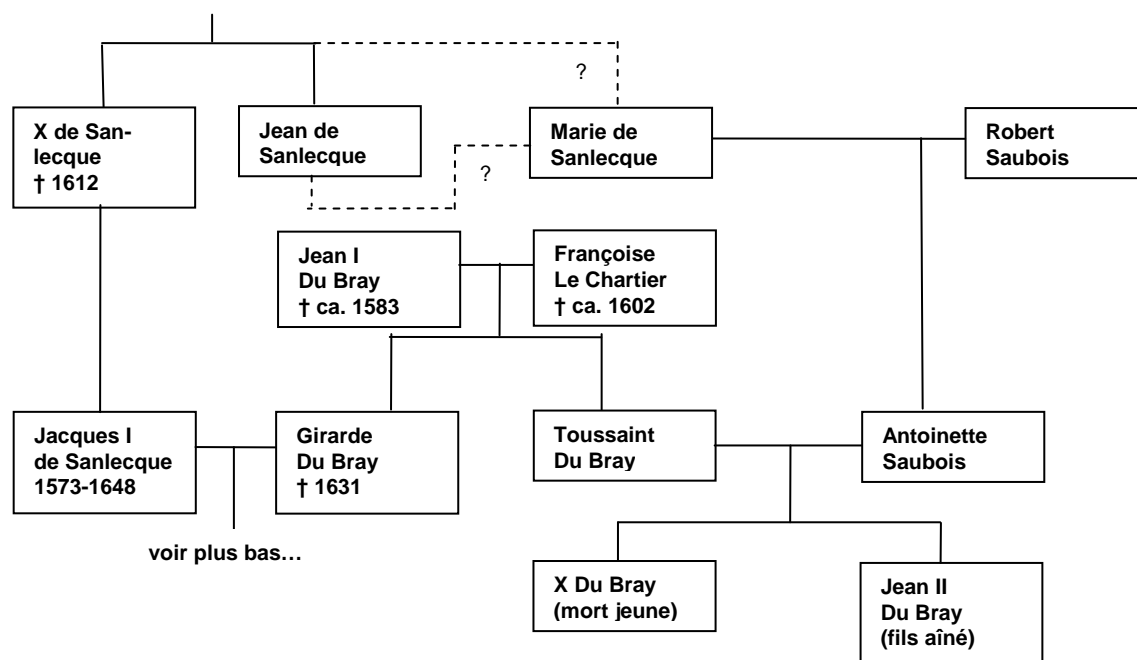


Fig. 1 : l'ascendance de Jacques I de Sanlecque, et les alliances avec la famille Du Bray

Dès 1601, il est jugé suffisamment expert pour établir l'inventaire et la prisée de fonds de caractères de plusieurs confrères décédés, ou lors de transmissions de fonds ⁴. Sa vie professionnelle est naturellement parsemée d'apprentissages, révélés par les registres de la communauté des imprimeurs et libraires de Paris ⁵. Le début de sa carrière est émaillé d'une affaire un peu compliquée qui a duré environ dix ans. A une date mal assurée (7 mai 1608 ?) il avait déposé ses lettres d'ouverture de boutique, désirant adjoindre à son métier ceux d'imprimeur et de libraire mais celles-ci furent contestées par les maîtres imprimeurs. Ceux-ci obtinrent contre lui et contre Guillaume Le Bé des sentences du Lieutenant civil qui, semble-t-il, ne parvinrent pas à l'obliger à fermer boutique. L'affaire dure : en 1614 des *Lettres écrites par les fondateurs de cette ville de Paris* par Le Bé notamment exposent leurs prétentions ; en 1618 Le Bé et Sanlecque tentent de s'opposer aux

barbier et valet de chambre du Roi, bourgeois de Paris en 1600 et 1612, demeurant rue au Maire paroisse Saint-Nicolas (*Insinuations du Châtelet de Paris* : Y 152 f. 21r).

⁴ 11 août 1601 : Jacques de Sanlecque et Pierre Sevestre établissent l'inventaire et la prisée des caractères du maître imprimeur Jean Leblanc (MC XI, 114 ; analyse dans Jurgens 1974 p. 879). ¶ 4 mars 1606 : Jacques de Sanlecque et Guillaume Le Bé inventorient et prisent à 1411 lt le matériel typographique vendu par Lucrèce Dugué, veuve de Robert I Ballard, à son fils Pierre I Ballard et à sa femme Sansonne Coulon (MC XI, 87 et 91, analyse dans Jurgens 1974 p. 871-872). ¶ 17 août 1634 : l'inventaire après décès des ustensiles d'imprimerie de Jacob Duval est dressé par Jacques de Sanlecque et Antoine Vitré (MC XI, 130, mention dans Jurgens 1974 p. 746).

⁵ 15 septembre 1633 : il signe à la réception à la maîtrise de son apprenti Guillaume Barrié (Ms. fr. 21842, f. 64r). ¶ 21 février 1636 : il signe celle de Jacques Cottin, qui deviendra un fameux tailleur de caractères (idem, f. 97r).

nouveau statut contenus dans le *Règlement* de la Communauté des imprimeurs enregistré au Parlement en 1618, qui ne reconnaît pas aux graveurs de caractères le droit d'imprimer. En 1619 encore, une sentence de la Prévôté de Paris défend à Jacques I Sanlecque de se nommer libraire et imprimeur, mais Le Bé et lui obtiennent finalement ce droit par un jugement du Parlement de Paris du 6 septembre 1625. Ils sont finalement inscrits le 18 août 1625 sur les registres de la Communauté et payent leur taxe d'ouverture de boutique⁶.

Ce conflit n'empêcha pas Jacques I d'imprimer ni de vendre, puisque ont été repérées quinze éditions publiées entre 1610 et 1627. Elles le sont parfois en son nom propre, parfois en association avec plusieurs imprimeurs ou libraires, notamment Guillaume II Le Bé (chez qui il avait commencé), François Pomeray ou Toussaint Du Bray son beau-frère. Dans cette production réduite se remarquent des classiques (Ovide, Virgile, Apulée) comme des ouvrages d'histoire (Canini d'Angieri, Lucinge) ou de littérature (Montemayor, Honoré d'Urfé) ainsi que quelques occasionnels. Ces éditions sont détaillées en annexe I. Ce commerce donne lieu à des actes classiques : octroi de privilège, saisie de contrefaçons, transport de créances, dont quelques-uns ont été repérés⁷. Plusieurs d'entre eux concernent la fin du roman de *L'Astrée*, dont Jacques I avait le privilège en société avec d'autres libraires, et qui fut un succès de librairie tel qu'il excita la convoitise des contrefacteurs.

Ce qui justifie que Jacques I passe à la postérité n'est pas ce commerce mais son art consommé de la taille des caractères, pour lequel il est considéré à l'égal des plus grands (Haultin, Garamond, Le Bé, Granjon, Jannon...). Il se fit la réputation d'un spécialiste des caractères exotiques (syriaque, samaritain, arménien, éthiopien, chaldéen, arabe...), doublé d'un homme versé dans les langues rares. Son travail était recherché par les imprimeurs d'ouvrages d'érudition. A partir de 1633, l'imprimeur du roi en langues orientales Antoine Vitré lui fit graver les poinçons, frapper les matrices et fondre les caractères des langues éthiopienne et arménienne, qui lui manquaient pour compléter ceux que Louis XIII avait fait racheter au diplomate et savant orientaliste François Savary de Brèves⁸. Vitré n'ayant pas été remboursé suffisamment tôt par le Trésor royal pour payer le travail de Sanlecque, il rédigea une promesse en son propre nom de payer à Sanlecque 160 lt payables à 30 lt par mois à partir d'avril 1633, et les paiements furent faits jusqu'au bout (décembre 1633). Les caractères de Savary ainsi complétés, Vitré put, avec les caractères de Savary, ceux de Sanlecque et d'autres de Guillaume Le Bé faire l'impression de la grande bible polyglotte imprimée par ses soins entre 1628 et 1645, aux frais de Guy-Michel Le Jay⁹. Les caractères

⁶ Sur cette affaire un peu confuse, voir La Caille 1689, Fournier 1765 p. 28-30, Renouard 1900 p. 11, Howe 1938 p. 11-13, les *Lettres* dans Ms. fr. 22117(4), la sentence de 1619 dans Ms. fr. 22117(6) avec une copie résumée en pièce (7) et le jugement de 1625 dans Ms. fr. 21842 f. 19r.

⁷ 22 novembre 1623 : François Pomeray, Toussaint Du Bray, la Veuve Olivier de Varennes (Marie Beys) et Jacques I de Sanlecque partagent le privilège de la quatrième partie de *L'Astrée*, cédé par Gabrielle d'Urfé. Du Bray et Varennes étaient déjà titulaires du privilège de la troisième partie alors que ceux des deux premières étaient dans le domaine public (cf. Paris BNF : Ms. fr. 22071(57), Arbour 1992 p. 249). ¶ 14 juillet 1624 : procuration en blanc par Jacques I de Sanlecque, Toussaint Du Bray et François Pomeray pour la saisie à Rouen de contrefaçons de la quatrième partie de *L'Astrée* (MC VI, 196). ¶ 23 novembre 1627 : traité entre Toussaint Du Bray, Jacques I de Sanlecque, François Pomeray et Olivier II de Varennes d'une part et Jean Boreau délégué d'éditeurs genevois d'autre part, concernant la contrefaçon de la quatrième partie de *L'Astrée* (MC VI, 203). ¶ 24 août 1629 : transport par Jacques I de Sanlecque et Toussaint Du Bray à Jean Pierre, marchand papetier, de 3 créances de 196, 627 et 60 lt dues par Claude Morlot, maître imprimeur. Pour garantir ces sommes, Sanlecque et Du Bray ont fait saisir deux ouvrages (MC XI, 124, analyse dans Jurgens 1974, p. 881).

⁸ 12 mars 1633 : promesse de paiement souscrite par Antoine Vitré à Jacques I de Sanlecque pour la confection de poinçons arméniens. Cf. Bernard 1857 p. 10-11, Lepreux 1911 p. 528-529 et Martin 1969 I, p. 365-366.

⁹ *Biblia 1. Hebraica, 2. Samaritana, 3. Chaldaica, 4. Graeca, 5. Syriaca, 6. Latina, 7. Arabica. Quibus textus originales totius Scripturae sacrae...* - Paris : Antoine Vitré, 1645. 9 tomes en 10 vol. in-folio.

tères orientaux des Sanlecque figurent dans un recueil d'alphabets publié en 1635 par Antoine Vitré.

Jacques I commença vers 1633 la taille de caractères de musique dont il sera parlé plus bas. Ils furent utilisés par lui-même puis par son fils Jacques II dans quelques éditions musicales qui font l'objet de cet article. En 1639, père et fils travaillèrent à la taille de caractères de plain-chant, mais ceux-ci furent vendus à plusieurs imprimeurs parisiens sans qu'il s'en servent eux-mêmes.

Jacques I se maria le 26 février 1600 à Girarde Du Bray¹⁰, fille de Jean Du Bray maître fripier et sœur du puissant libraire Toussaint Du Bray. Le contrat de mariage accorde à sa femme une dot de 200 écus, un douaire de 100 écus préfix à prendre sur ses biens et sans retour et une rente de 100 lt. De Girarde naquirent Jean, né le 9 août 1601, puis François, né le 6 janvier 1605, enfin Jacques II, né le 1er mai 1612. Sa femme étant sous tutelle à l'époque de son mariage, cette union est l'occasion d'une reddition de compte de tutelle en décembre 1602, suivi d'un différend avec le tuteur dont la résolution prend encore trois années¹¹.

Jacques I se retira de son activité avant mai 1646¹² et mourut le 20 novembre 1648 âgé de soixante-quinze ans (âge fort avancé pour l'époque). Il a exercé à au moins trois adresses : en 1600-1607 rue Saint-Jacques à *l'Annonciation* (paroisse Saint-Benoît), en 1614 rue Saint-Jacques, près du Collège des Jésuites, avec une boutique au Palais dans la galerie des Prisonniers puis sur le Perron royal, et en 1634-1637 rue du Mûrier (paroisse Saint-Etienne du Mont). Il fit également construire une maison rue Gracieuse¹³.

¹⁰ 26 février 1600 : contrat de mariage entre Jacques I de Sanlecque, maître fondeur de lettres d'imprimerie, et Girarde Du Bray, fille de défunt Jean Du Bray maître fripier, assistée d'Etienne Vallet marchand libraire son tuteur. Témoins : Jean de Sanlecque, barbier et valet de chambre du roi, bourgeois de Paris, oncle du marié, Robert Saubois, maître corroyeur, bourgeois de Paris, cousin, Corneille Van Uffel, maître lapidaire, cousin, Richard Chocu, marchand bourgeois de Paris, Pierre Vazet, bourgeois de Paris et Guillaume Le Bé, maître papetier (MC XI, 80, f. 159-160, analyse dans Jurgens 1974 p. 878). ¶ Au 3 mars, au 5 mai et au 1er août, quittances de Jacques I de Sanlecque ou d'Estienne Vallet concernant les comptes de tutelle de Girarde Du Bray ou des rentes (MC XI, 80 et 81, analyse du dernier acte dans Jurgens 1974 p. 879). Il faut signaler que les familles Du Bray et Sanlecque étaient liées à deux niveaux : la femme de Toussaint Du Bray, Antoinette Saubois, était fille de Robert Saubois et Marie Sanlecque. Celle-ci était probablement la sœur ou la fille de Jean de Sanlecque, l'oncle de Jacques I, mais cela n'est pas assuré.

¹¹ 21 décembre 1602, 24 février 1603, 15 avril 1605, 21 avril 1605, 21 mai 1607, 24 janvier 1609 : actes relatifs à la reddition des comptes de tutelle de Girarde Du Bray entre Jacques I de Sanlecque, Toussaint Du Bray son beau-frère et Estienne Vallet ancien tuteur. Cf. MC LXXIII, 153, transcription dans Arbour 1992 p. 349-350, MC XI, 114, analyse dans Jurgens 1974 p. 879, MC LXXIII, 156, MC XI, 114.

¹² 17 octobre 1646 : dépôt par Jacques II de Sanlecque d'un acte sous seing privé du 26 mai 1646 écrit par son père Jacques I par lequel celui-ci déclare avoir reçu les sommes qui lui restaient dues par les marchands imprimeurs avec lesquels il avait "trafiquez" avant de se retirer de la profession (MC X, 95, analyse dans Jurgens 1967 p. 859).

¹³ 1er septembre 1621 : échange entre François Mahon procureur au Parlement d'une part, et Jacques I de Sanlecque libraire et sa femme Girarde Du Bray d'autre part. Mahon cède une rente de 100 lt au principal de 1600 lt, due par François Bertrand, Marie Rousseau et Jacques Rousseau contre la maison construite par Sanlecque rue Gracieuse (MC VI, 190, analyse dans Jurgens 1967 p. 856).

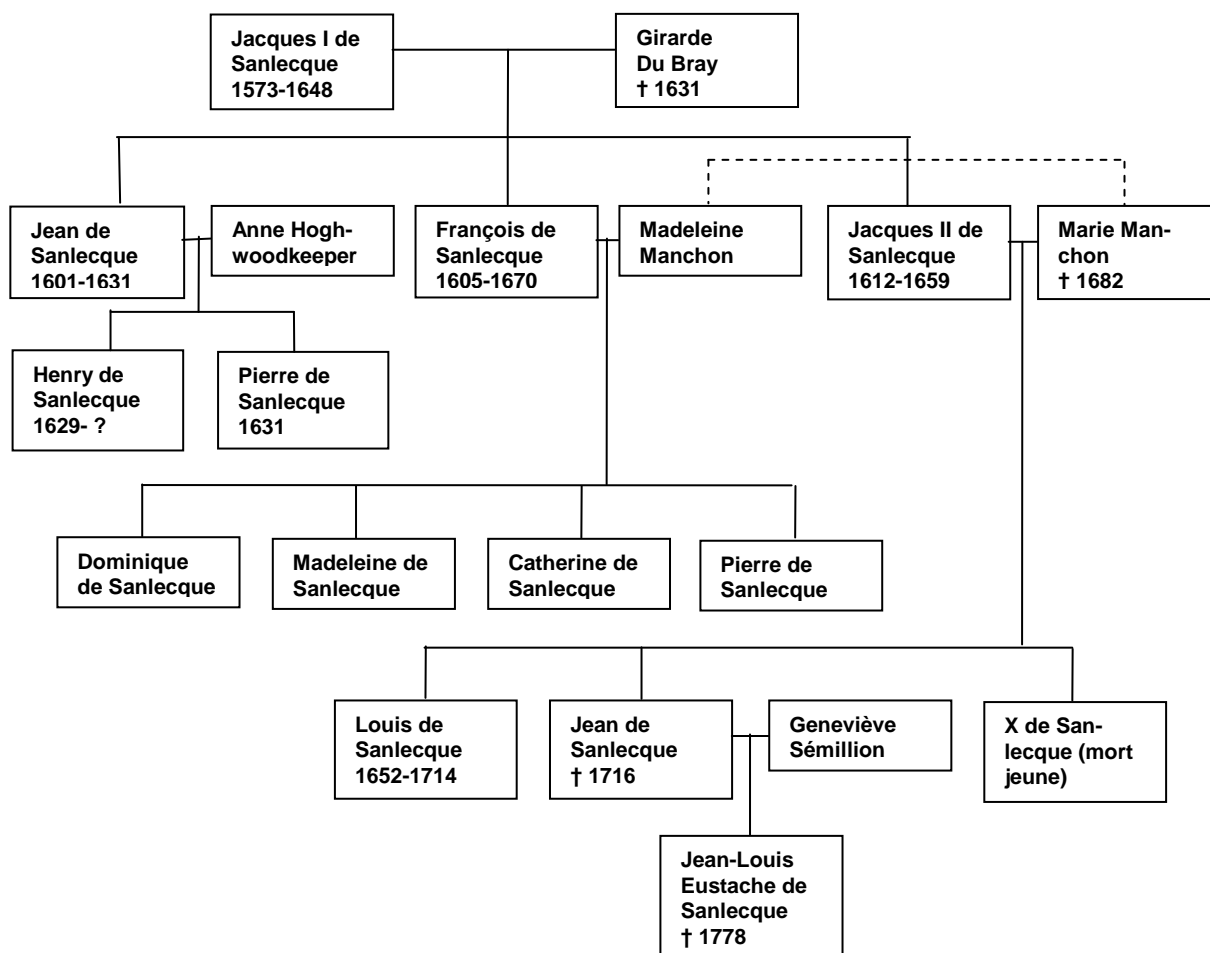


Fig. 2 : la descendance Jacques I de Sanlecque

Jean, le premier fils

Sur Jean, d'Argonne fournit des renseignements très intéressants, à ceci près qu'il le prénomme erronément Henry (du nom de son fils)¹⁴. Il naît le 9 août 1601, passe en Angleterre en 1624, entre en la maison de Rodolphe Hapton, écuyer et chef de la justice du comté de Somerset. En fait, ses activités en Angleterre sont mal connues ; un acte parisien de 1655 le cite "Valet de chambre de la reine d'Angleterre". Ayant voulu épouser Anne Houghwoodkeeper [Hogh-Woodkeeper, Hosquepiot, Hocquepier, Hofqueper], gouvernante de la fille de son maître, il avait fait sa demande auprès des Hapton et auprès de Thomas Houghwoodkeeper, le père d'Anne, gentilhomme demeurant à Mauton et futur capitaine des gardes de Cromwell, et de Jane Franklin sa mère. Les Hapton exigèrent que Jean obtienne préalablement le consentement de ses père et mère demeurés à Paris, ce qu'il fit. Le mariage fut passé selon l'usage anglican en la paroisse d'Eudriwich (?) le 26 février 1629 en présence de Jacques I de Sanlecque. Pour le contentement des parents d'Anne, le mariage avait fait l'objet d'un contrat daté du 23 août 1630, contenant deux actes identiques de donation mutuelle après décès de l'un ou l'autre époux, l'un en anglais et l'autre en français, prévoyant

¹⁴ La biographie suivante synthétise les éléments donnés par D'Argonne et ceux de la transaction de janvier 1634 évoquée plus bas. Par ailleurs, nous regrettons de n'avoir pu vérifier les noms anglais cités ici, ni rechercher les traces des passages de Jean et Jacques II en Angleterre.

entre autres le legs à sa veuve d'une rente de 50 lt avec arrérages, léguée à Jean par son grand-oncle et parrain Jean de Sanlecque (mort en 1612).

Durant les troubles d'Angleterre, Jean de Sanlecque et Anne Hoghwoodkeeper repassèrent en France et s'établirent à Paris dans la maison de Jacques I. Acquis à la religion anglicane, Jean fit tout son possible - nous dit D'Argonne - pour « pervertir » sa famille : il gagna son frère Jacques II à sa cause. Ce dernier, qui étudiait alors la théologie, put convaincre ensuite son père Jacques I.

Jean et Anne eurent pour enfants Henry, né le 18 décembre 1629 et qui devint avocat, puis Pierre, né en mai 1631 et mort le 25 septembre suivant. La descendance de Jacques I paraissant dès lors assurée, celui-ci associa Jean à ses affaires le 17 avril 1631, à parts égales, pour la taille et la fonderie des caractères d'imprimerie. Ils auraient bien travaillé ensemble et taillé plusieurs caractères à profit commun, s'étant toujours entendu en bonne intelligence au sein de leur société. Ces éléments, révélés par la transaction de janvier 1634, montrent clairement que le premier successeur de Jacques I devait être Jean, et qu'il avait très probablement été formé par son père après son retour à Paris. Mais le sort en décida autrement : Jean I décéda le 2 août 1631.

François, le second fils

Sur François, né en 1605, D'Argonne précise des choses bien intéressantes : il a commencé une carrière militaire, porta les armes en Italie pour le duc de Mantoue et prit part au siège de Casale Monferrato (1628-1629). La paix faite, il revint en France et, demeuré ferme dans la religion catholique, fut touché d'apprendre que sa mère s'était faite calviniste à la persuasion d'un ministre qui assistait Jean de Sanlecque à sa mort (août 1631). Il s'appliqua dès lors aux controverses, fit revenir son frère cadet Jacques à la religion catholique puis travailla avec lui, mais inutilement, à faire revenir leur père dans le sein de l'Eglise romaine.

François était en 1631 huissier sergent à cheval au Châtelet de Paris¹⁵. Le 24 février 1634 il se maria avec Madeleine Manchon¹⁶; il devient à la même époque huissier à la Cour de Parlement de Paris. Vers 1660 il est cité bourgeois de Paris, prend à la fin de sa vie le titre de seigneur de Beaulieu, La Brosse et autres lieux et demeure rue de la Truanderie. Si on possède sur lui quelques actes de peu d'intérêt¹⁷, on doit quand même signaler qu'il mourut en juillet 1670 en laissant quatre enfants : Dominique, écuyer gendarme de la garde du Roy, Madeleine alors majeure et

¹⁵ 12 novembre 1631 : accord entre Anne Raince d'une part, Jacques I de Sanlecque et François de Sanlecque son fils, huissier sergent à cheval au Châtelet d'autre part, demeurant chez son père, au sujet de la cession audit François de l'office d'huissier moyennant 1200 lt, pour paiement desquelles est passé constitution de 75 lt de rente annuelle et perpétuelle (MC XVI, 229, analyse dans Jurgens 1974 p. 881).

¹⁶ MC XLIX, 301.

¹⁷ 26 septembre 1637 : Transport par François de Sanlecque huissier en Parlement à Jacques II de Sanlecque son frère de la somme de 700 lt 11 sols 2 deniers faisant moitié de 1401 lt qui lui est due ainsi qu'à son frère par la succession de Toussaint Du Bray et Antoinette Saubois (MC VI, 222, analyse dans Jurgens 1967 p. 859). ¶ 10 janvier 1644 : Jacques I de Sanlecque et son fils François huissier au Parlement sont témoins de l'épouse au contrat de mariage de Laurent Rondet, imprimeur demeurant rue Saint-Jacques avec Marguerite de Seing (MC XVIII, 2, analyse dans Jurgens 1974 p. 882). ¶ 16 décembre 1659 : acte entre François de Sanlecque, Madeleine Manchon sa femme et Florentin Poulet, conseiller du Roi, receveur général des monnaies de France. Est citée une obligation de Mre Henry de Sanlecque avocat en la cour de Parlement envers le dit François Sanlecque déposée par devant les notaires Desprez et Le Roux le 22 novembre 1659 (MC CXV, 147). ¶ Janvier 1660 : François de Sanlecque, bourgeois de Paris demeurant rue de la Truanderie paroisse Saint-Eustache, en son nom et comme tuteur des enfants mineurs de feu Mre Nicolas Meliand, en son vivant Chevalier sergent d'Escligny, conseiller du Roy en son Conseil, maître des requestes ordinaire de son hostel, et de dame Marguerite Bossue sa veuve, reconnaît recevoir la somme de 2 000 lt pour les quartiers d'avril et juillet 1659 à cause de 4 000 lt d'augmentation de gages auxquels le défunt avait droit (Paris BNF (Mss.) : Pièces originales 2629).

Catherine, mariée le 18 mai 1667 à Pierre Moreau, avocat au Parlement de Paris, et Pierre placé sous la tutelle de son beau-frère Pierre Moreau ¹⁸.

Jacques II, le troisième fils

Né le premier mai 1612, "il s'estoit appliqué dès sa jeunesse à l'estude des belles lettres & des langues orientales, mais il fut obligé de la quitter pour s'attacher à la profession de son pere, auquel il succeda comme son héritier", nous dit d'Argonne en termes un peu abrupts. Effectivement, après le décès en 1631 de son frère aîné Jean, c'est sur Jacques II que Jacques I reporta tous ses espoirs de trouver un successeur et il le retira donc de ses études, qu'il faisait alors en Angleterre (cf. l'acte du 27 septembre 1637).

Cet épisode intervient dans une période douloureuse de l'histoire de la famille. Celle-ci est déchirée entre deux religions : D'Argonne nous a appris que la religion du fils aîné fut d'abord transmise à la mère, puis au fils cadet (qui en revint) et au père. C'est aussi une famille non seulement lettrée mais érudite, qui possède tous les outils pour se faire une opinion sur ces choses. C'est encore une famille distendue (le premier et le troisième fils sont allés en Angleterre, le second est revenu d'Italie). Tous les éléments sont présents pour accentuer les conflits et les désunions.

Un acte de janvier 1634 nous apprend des choses terribles ¹⁹. L'épisode déclencheur est une suite de décès rapprochés : celui de Jean de Sanlecque le 2 août 1631, celui de sa mère Girarde Du Bray vers le 10 août et celui de Pierre de Sanlecque vers le 25 septembre. Les trois générations sont touchées en moins de deux mois. Jacques I et son fils François déclarent alors douter de la légitimité du mariage de Anne Hoghwoodkeeper (et donc de celle de son fils désormais unique Henry de Sanlecque) et répandent des rumeurs en ce sens. Les raisons en sont claires : après ces décès la moitié des affaires de Jacques I étaient dans les mains d'Anne, Henry étant encore trop jeune pour succéder à Jacques I. Il y allait donc de la pérennité de l'entreprise... Ayant fait dresser l'inventaire des biens délaissés par Girarde Du Bray et par Jean de Sanlecque, Jacques I et François prennent prétexte de leur doute pour faire nommer un tuteur à Henry. Anne proteste et, pour prouver sa qualité de veuve légitime, produit des témoignages ainsi qu'un certificat du pasteur de la paroisse de son mariage et un extrait du registre des mariages. Rien n'y fait, ils font apposer le lendemain des scellés sur les biens de sa succession ; Anne se fait expulser de sa maison sans ses habits ni ses hardes, et son fils est confié à un tuteur, qui n'est autre que Toussaint Du Bray, frère de Girarde, « homme du tout à leur dévotion » ; le subrogé tuteur est Me Pierre Chibon, procureur au Châtelet de Paris, qui avait plaidé pour eux et homme de paille de Jacques I.

Jacques I se fait adjuger l'éducation d'Henry par sentence du 30 novembre 1631. Anne fait appel de cette décision et retrouve la responsabilité de l'éducation de son fils par arrêt du 18 août 1632 avec défense à Jacques I de le retirer d'entre ses mains. Les inventaires des biens de Girarde Du Bray et de Jean de Sanlecque sont clos le 24 novembre 1631 ; le 2 janvier 1632 Jacques I obtient sentence pour que les meubles portés à l'inventaire de Jean soient vendus et que les poinçons, matrices, fontes et autres ustensiles de fonderie (qui en faisaient le gros de la valeur) lui soient donnés jusqu'à la concurrence de 100 lt sans prisée, suivant le préciput prévu à son contrat de mariage, et le reste pour la prisée (la vente est faite malgré l'opposition de la veuve par sentence du 27 janvier 1632, les meubles sont adjugés à vil prix et le matériel pour une valeur inférieure au tiers de sa valeur réelle). Jacques I ne se contentant pas des meubles, il fait vendre une maison sise

¹⁸ 28 juillet 1670 : inventaire après décès de François de Sanlecque, seigneur de Beaulieu, bourgeois de Paris à la requête de ses quatre enfants (MC CV, 863). Deux autres actes figurent au 12 août et 29 décembre de la même année.

¹⁹ 20 janvier 1634 : transaction entre Jacques I de Sanlecque en son nom et comme tuteur de son fils et comme subrogé tuteur de Henry de Sanlecque d'une part, et Anne Hoghwoodkeeper, veuve de Jean de Sanlecque, demeurant rue de l'Hirondelle paroisse Saint-André des Arts d'autre part (MC CX, 81, acte de 30 pages).

rue Saint-Jacques qui était en communauté entre Girarde Du Bray et lui et qui restait seule des biens apparents de la succession. Pour ce faire, ledit Chibon se prétendant aussi créancier de la succession pour 800 lt de principal et 5 lt de rente fait saisir la maison au dépens de la veuve, qui fait appel de la décision mais sans succès. La maison vendue pour 1600 lt le 6 avril 1632, elle refait appel et refuse de toucher sa part de la vente. Toute la suite de l'histoire n'est qu'un tissu de contestations, sentences, arrêts, jugements, où passent les arrérages de douaires, les rentes, le compte de tutelle d'Henry, etc.

Finalement, les parties s'entendent le 20 janvier 1634 : Jacques I et François reconnaissent Anne comme veuve légitime de Jean, et comme bru et belle-mère, et Henry fils légitime du couple et donc comme petit-fils et neveu. Anne retrouve la responsabilité totale de l'éducation de son fils, elle reçoit sa part de la vente de la maison, un compte de tutelle de Henry est rendu par Jacques I au contentement des deux parties et celui-ci peut garder les poinçons et matrices qu'il avait déjà récupérés ²⁰.

L'ambiance s'étant calmée, Jacques II peut se consacrer à son nouveau métier. Le 15 janvier 1637 il est admis à la maîtrise ²¹. Le 26 septembre suivant, son père déjà souffrant, ne pouvant « plus que bien difficilement travailler de sadicte vacation de graveures de caractaires pour l'imprimerie, d'aultant que, pour faire les poinçons, matrices et moules necessaires audict art, il convient avoir très bonne veue et agir avec ung travail violent et que pour la fonte des lettres de l'imprimerie il convient faire l'aliage de mettaux et mineraux necessaires entre lesquelz entre quantité d'antimoyne, dont les fumées et vapeurs venimeuses incommodent grandement sa santé... » lui cède pour 6 000 lt son fonds de caractères (poinçons, matrices et moules), le jugeant apte à le faire fructifier ²². Le lendemain, il le décharge de ses frais de nourriture, et d'habillement depuis son retour d'Angleterre jusqu'à ce jour, en considération de son assistance pour la taille et la fonte des caractères ²³. Peu après, Jacques II se marie avec Marie Manchon, sœur de la femme de son frère François ²⁴.

Sur lui, d'Argonne précise encore que : "Ce Jacques de Sanlecque étoit tres-versé en toute sorte de litterature. Il savoit la Theologie, la Medecine, la Jurisprudence, l'Astronomie, l'Astrologie judiciaire, la Musique, & toutes les autres parties des Mathematiques. Il possedoit les Langues Orientales, l'Hebreu, le Syriaque, l'Arabe ; comme aussi le Grec, le Latin, l'Anglois, l'Italien & l'Espagnol. Son cabinet étoit garni de toutes sortes d'instrumens de Musique, dont il jouïoit facilement".

Jacques devint vite aussi habile que son père, et sera appelé comme lui pour expertiser du matériel d'imprimerie ²⁵. Il exerça à quatre adresses au moins : vers 1637 rue du Mûrier chez son père, en 1640 rue Bourg de Brie [Boutebrie] paroisse Saint Séverin, en 1643 A l'Ecusson harmonique,

²⁰ De Anne Houghwoodkeeper, nous ne parlerons plus si ce n'est pour dire qu'elle arriva à se relever de ses mésaventures et opérer un certain rétablissement social. Elle épouse Adam de la Planche, seigneur de Coco et de Mortières, de qui elle est veuve avant juillet 1650 (MC XXI, 158, 20 juillet 1650). Elle se remarie en troisième nocces le 10 février 1654 avec Gilbert Hessin, banquier, bourgeois de Paris demeurant rue des Fossés Saint-Germain l'Auxerrois (*Insinuations* : Y 191 f. 387v.). Le 19 juillet 1655, elle fait donation à son fils Henri de Sanlecque, avocat au Parlement, de terres à Puiseux-les-Louvres, Bellefontaines près Luzarches et Surveilliers (*Insinuations* : Y 489 f. 346 v).

²¹ Ms. fr. 21842 f. 105v.

²² 26 novembre 1637 : vente par Jacques I de Sanlecque à son fils Jacques II, pour 6.000 lt, de tous les poinçons, matrices, moules et ustensiles portés sur l'inventaire fait en 1632 au décès de sa femme ainsi que tous les autres faits par le père ou le fils depuis cette date (MC VI, 222, analyse dans Jurgens 1967 p. 857-859).

²³ 27 septembre 1637 : acte écrit sous seing privé et déposé par Jacques II le 17 octobre 1647 (MC X, 95, transcription dans Jurgens 1967 p. 859-860).

²⁴ 13 février 1638 : mariage de Jacques II de Sanlecque avec Marie Manchon (MC XLIX, 306).

²⁵ 6 octobre 1643 : Jacques II de Sanlecque prise le matériel de l'imprimeur Jean Tompère, décédé (MC XLIII, 41).

en la Montagne Sainte Genevieve, près le College de la Marche, attenant de l'Enseigne de S. Cosme & S. Damian et vers 1645-1600 rue Bordelle, en l'hostel de Bavières, proche la porte de Saint Marcel ²⁶.

Comme Jacques I, Jacques II publia quelques éditions (hors les éditions musicales détaillées plus bas), comprenant de la médecine, des occasionnels et surtout des traités de chimie et d'hermétique. Il se composa une marque typographique assez complexe, portant la devise *L'Univers je contiens, harmonique et typique* et qui se trouve sur plusieurs de ses éditions à partir de 1634-1635. Il y a mêlé quantité de symboles touchant à la musique et à l'hermétique, toutes sciences en lesquelles il était enclin, et a donné dans sa préface au *Traité de l'eau de vie* de Jacques Brouaut (1646) un commentaire approfondi sur sa signification ²⁷. Nous n'avons pas cherché à pénétrer plus avant la signification de ces symboles mais nous ferons seulement remarquer que, avec les orfèvres avec qui ils partageaient la science des alliages, les fondeurs de caractères étaient sans doute les artisans dont la pratique professionnelle était la plus proche des préoccupations alchimiques.

En 1642, son père lui signe un acte dans lequel il reconnaît que la somme qui lui est due dans les affaires faites par son fils s'élève à 553 lt 15 s. C'est le dernier document qu'on possède sur les affaires communes du père et du fils, le premier décédant six ans plus tard ²⁸.

Consumé de travail et de maladies fréquentes, il mourut âgé de quarante-six ans, au mois de novembre 1659, nous dit d'Argonne ²⁹, et fut enterré en l'église Saint-Etienne du Mont sa paroisse. Il s'était marié avec Marie Manchon - la sœur de Madeleine Manchon mariée à son frère - qui décéda beaucoup plus tard, le 23 septembre 1687 et dont il eut au moins deux fils, Louis et Jean.

Les biographes des Sanlecque, de première ou de seconde main, ont tous souligné leur érudition et leur caractères de lettrés. Le fait est qu'ils ont acquis de leur temps une solide notoriété, puisqu'ils figurent tous deux dans la galerie des *Pourtraictz de plusieurs hommes illustres qui ont flori en France depuis l'an 1500 jusques à present*, gravée par Léonard Gaultier et éditée par Gérard Jollain en 1664 ³⁰. Ces deux portraits, de peu d'intérêt mais reproduits ici car les portraits de fondeurs sont rares, sont accompagnés d'éléments biographiques qui n'apportent, en l'espèce, rien de neuf.



Fig. 3 : portraits de Jacques I et Jacques II de Sanlecque d'après les *Pourtraictz de plusieurs hommes illustres* (1664)

²⁶ A noter qu'à cette même adresse, en 1674, Gilles Blaizot éditait la *Nouvelle méthode pour apprendre le plain-chant* de Henri-Blaise Drouaux (RISM B-VI p. 278), avec un caractère de plain-chant gravé par Sanlecque.

²⁷ Cette marque est discutée dans Telle 2004 p. 52-63 (non consulté).

²⁸ 2 octobre 1642 : acte sous seing privé dans lequel Jacques I reconnaît que la somme à lui due dans les affaires de son fils s'élève à 553 lt 15 s. Acte déposé par Jacques II le 17 octobre, écrit au verso d'un mémoire des livres appartenant au père et au fils, du 16 mai 1638 (MC X, 95, analyse dans Jurgens 1967 p. 860 avec reproduction du mémoire).

²⁹ La Caille avance quant à lui le 23 décembre 1660, mais l'on sait que Jacques II était déjà mort le 10 mars 1660 (acte concernant sa veuve dans MC CXV, 148).

³⁰ Paris BNF (Est.) : Ed 12 h fol, feuillet 10, n° 145 et 146.

La descendance

De sa femme Marie Manchon, Jacques II eut deux fils. Louis, l'aîné (1652-1714), fut reçu libraire, imprimeur et fondateur de caractères d'imprimerie le 17 novembre 1661 mais n'exerça pas ce noble art ³¹, lui préférant les lettres. Il se fit chanoine régulier de Sainte-Geneviève ³², fut nommé à l'Evêché de Bethléem en 1701 (titre honorifique) et mourut en son prieuré de Garnay près de Dreux le 14 juillet 1714. Il est auteur de plusieurs odes, épîtres et poésies publiées de son temps.

Jean, le fils cadet, fut reçu libraire imprimeur et fondateur de caractères le 14 décembre 1688 ³³, date à laquelle il put reprendre le fonds géré par sa mère Marie Manchon, décédée en septembre 1687. Il travailla avec quelque succès et était fort savant dans la littérature - tradition familiale. Il mourut le 17 août 1716 et sa veuve Geneviève Semillon lui succède jusqu'en 1757, alors qu'un certain Legrand dirige l'atelier, puis transmet l'affaire à son fils Jean Louis Eustache. Celui-ci, reçu libraire et fondateur dès avril 1718, exerce jusqu'en 1778 et sa veuve Marie Del perpétue l'affaire jusqu'en 1784. Le fonds, quelque peu vieilli et déprécié, sort ensuite de la famille et part à Nancy.

D'Argonne nous apprend que Jacques II eut un autre fils, dont le nom n'est pas connu, "*qui mériterait bien d'être mis au nombre des enfans illustres : à l'âge de sept ans, il savoit le Latin, le Grec, assez d'Hebreu & un peu de Philosophie. La mort arrêta le cours de ses études, lorsqu'il n'avoit encore que neuf ou dix ans.*"

Le fonds des poinçons et matrices de Jacques I et Jacques II Sanlecque passa donc à Jean, actif jusqu'en 1716, puis à Geneviève Semillon jusqu'en 1757 et de là à Jean Louis Eustache de Sanlecque, actif jusqu'en 1778. C'est lors de la succession de 1757 que parut le seul livret typographique connu qui présente des épreuves de caractères de ce fonds, avec notamment les caractères de musique et de plain-chant dont il sera traité plus bas : *Epreuves des caractères du fond des Sanlecques*. – Paris : impr. Auguste Martin Lottin, 1757. - 12°, 32 f. ³⁴

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il faut souligner la similarité frappante qui existe entre les carrières des Sanlecque père et fils et de Robert Granjon. Tous trois furent des tailleurs et fondateurs de caractères spécialisés en caractères exotiques, tous trois produisirent de nouveaux caractères de musique et imprimèrent un petit nombre d'éditions musicales pour les faire connaître dans la sphère des imprimeurs. A la même période que celle qui couvre l'exercice de Jacques I, on peut également citer Jean Jannon, également concerné par la musique et par les caractères orientaux ³⁵.

Les caractères de plain-chant et l'édition liturgique

C'est dans la vente du matériel faite entre Jacques I et Jacques II en septembre 1637 que l'on entend parler précisément des caractères de plain-chant : à ce moment on sait que la « *petite notte de*

³¹ 17 septembre 1661 : réception à la maîtrise de Louis de Sanlecque comme imprimeur et fondateur de caractères (Ms. fr. 21843). S'il est né en 1649, il a été reçu maître à douze ans, ce qui fait tout de même un peu jeune : sans doute a-t-il été reçu comme "fils de maître", sans apprentissage réel.

³² Est-ce pour cela que toutes les éditions musicales connues de Jacques II de Sanlecque sont conservées à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, dans le fonds est hérité de cette congrégation ?

³³ Cette date paraît fort tardive, d'autant que le 10 février 1654 un Jean est témoin au remariage de sa tante Anne Houghwoodkeeper et qu'il y est cité comme *marchand libraire bourgeois de Paris (Insinuations : Y 191 f. 387v.)*. Il a dû naître vers 1640, auquel cas il serait plus jeune que son frère Louis... Ceci montre, comme l'a déjà écrit Audin, que la généalogie des descendants n'est pas totalement sûre.

³⁴ Paris BNF : Rés. p.V 641, Rés. p.V 642, Rés p.Q 265, Rés p.Q 309(1). Cf. Audin 1964 n° 23 bis, p. 36-39.

³⁵ Sur lui, voir Williamson 1988 et Guillo 1990.

plainct-chant qui porte ses reglais » avait déjà été gravée tandis que les « moyennes et grosses notes » de plain-chant devaient encore être gravées par Jacques I ; sans doute quelques autres corps étaient-ils déjà gravés. Ces corps sont reproduits sur deux pages des *Epreuves des caractères* de 1757 ; ils se caractérisent par des notes légèrement incurvées qui imitent bien le trait de plume, par des clés d'ut qui penchent franchement vers le bas et par un double procédé de fonte et de composition.

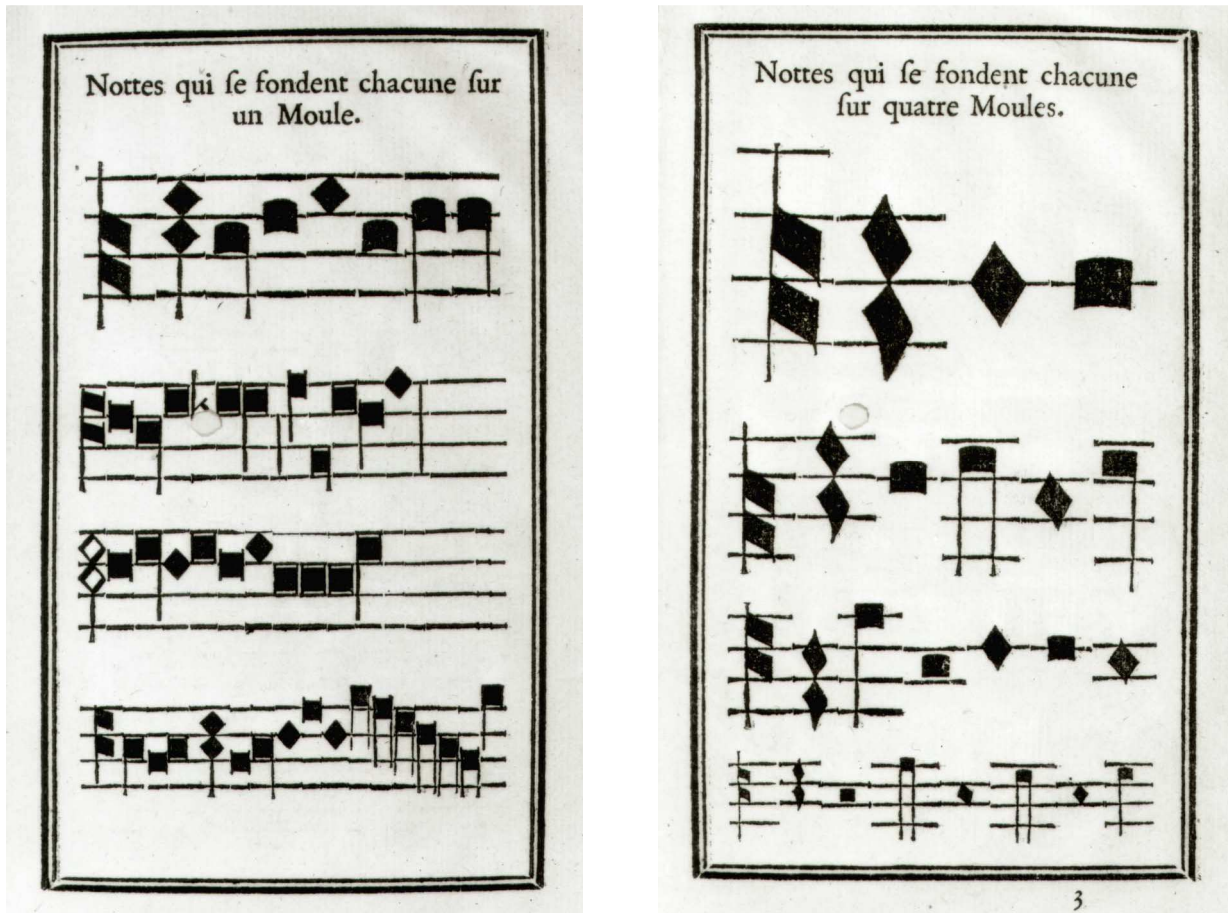


Fig. 4 : les caractères de plain-chant des Sanlecque d'après les *Epreuves* de 1757.

On distingue :

- quatre corps (dont la hauteur des 4 lignes vaut respectivement : 25.0, 15.3, 12.5 et 7.7 mm) sont disponibles comme « *nottes qui se fondent chacune sur quatre moules* », c'est-à-dire qu'une note porte entre un et quatre réglets (la composition typographique se fait alors avec le procédé d'emboîtement déjà bien connu dans la typographie musicale)³⁶.
- trois corps (hauteur des 4 lignes valant 15.3, 12.5 et 10.2 mm) sont disponibles comme « *nottes qui se fondent chacune sur un moule* », c'est-à-dire qu'une note porte ses quatre réglets.

Il y eut donc au total sept polices, sur cinq corps différents. Ils eurent une belle carrière typographique ; on les voit souvent utilisés par les Sevestre ou par La Caille, entre autres³⁷. Fort de ces succès, Jacques II Sanlecque demanda et obtint le 11 février 1639 un privilège de 10 ans pour se réserver l'impression des liturgies en caractères de plain-chant, assorti d'une amende de 2000 lt

³⁶ Sur l'imbrication, voir Guillo 2003, vol. I p. 229.

³⁷ Le caractère de 25 mm est utilisé, par exemple, dans René Ouvrard, *Architecture harmonique ou application de la doctrine des proportions de la musique à l'architecture*. - Paris : R. J. B. de La Caille, 1679.

pour les contrevenants ³⁸. Ce faisant, il tentait d'établir un précédent fâcheux dans un domaine qui avait la réputation d'être rémunérateur et qui était exploité par nombre d'imprimeurs : l'édition liturgique, quoique déjà spécialisée, était beaucoup moins concentrée que l'édition musicale et de nombreux ateliers possédaient déjà des fontes pour imprimer des livres liturgiques. Il existait là une véritable concurrence, que cette initiative risquait fort de troubler.

Les autres imprimeurs ne l'entendirent pas de cette oreille et obtinrent par un arrêt du Parlement du 11 avril suivant qu'ils pourraient comme auparavant graver, fondre et imprimer avec des notes de plain-chant noires ou rouges, à condition de ne point contrefaire les inventions des Sanlecque - l'emboîtement appliqué au plain-chant, probablement.

Soucieux d'assurer un débouché à ses caractères, Jacques II passa ensuite un marché avec Louis Sevestre ³⁹ pour l'impression de livres avec les « *nouveaux caractères de plain-chant portant réglets gravés depuis peu par ledit de Senlecque* ». Les clauses, fort instructives, étaient les suivantes : les livres seront imprimés par Sevestre à la demande de Sanlecque, ce dernier prenant à sa charge les trois quarts des frais d'impression, au tarif de 16 lt 5 s pour une feuille in quarto tirée à 1300 exemplaires, 15 lt 5 s pour une feuille in folio tirée à 1300, 9 lt 3 s 6 d pour une feuille in quarto tirée à 650, et 8 lt 12 s 6 d pour une feuille in folio tirée à 650, et pour les formats inférieurs à un tarif de 25 pour cent supérieur au tarif ordinaire des notes de plain chant, ces tarifs incluant le prix du papier ⁴⁰. Sevestre devra mentionner au début de chaque volume « *Imprimé des caractères de Senlecque, Et se vendent chez icelluy de Senlecque demeurant etc.* » et le stock sera partagé dans les mêmes proportions que ci-dessus. L'acte contient les habituelles clauses d'exclusivité et de contre-vention. Il ne semble pas que ce marché ait été réellement honoré puisque nous n'avons pu trouver de liturgie imprimée au nom de Louis Sevestre.

³⁸ Privilège cité par Fournier 1765 p. 10, de même que l'arrêt qui suit.

³⁹ 11 mai 1640 : MC XXXIII, 274.

⁴⁰ Ces chiffres sont très intéressants : en combinant le tirage, le coût du papier et celui de la composition ils permettent d'estimer le prix de revient d'un livre liturgique en blanc (non relié) et donc, connaissant le prix de vente en blanc, en estimer le bénéfice.

Les caractères de musique

Les Sanlecque père et fils ont taillé quatre caractères de musique, que nous avons déjà décrits dans notre ouvrage sur les Ballard ⁴¹.

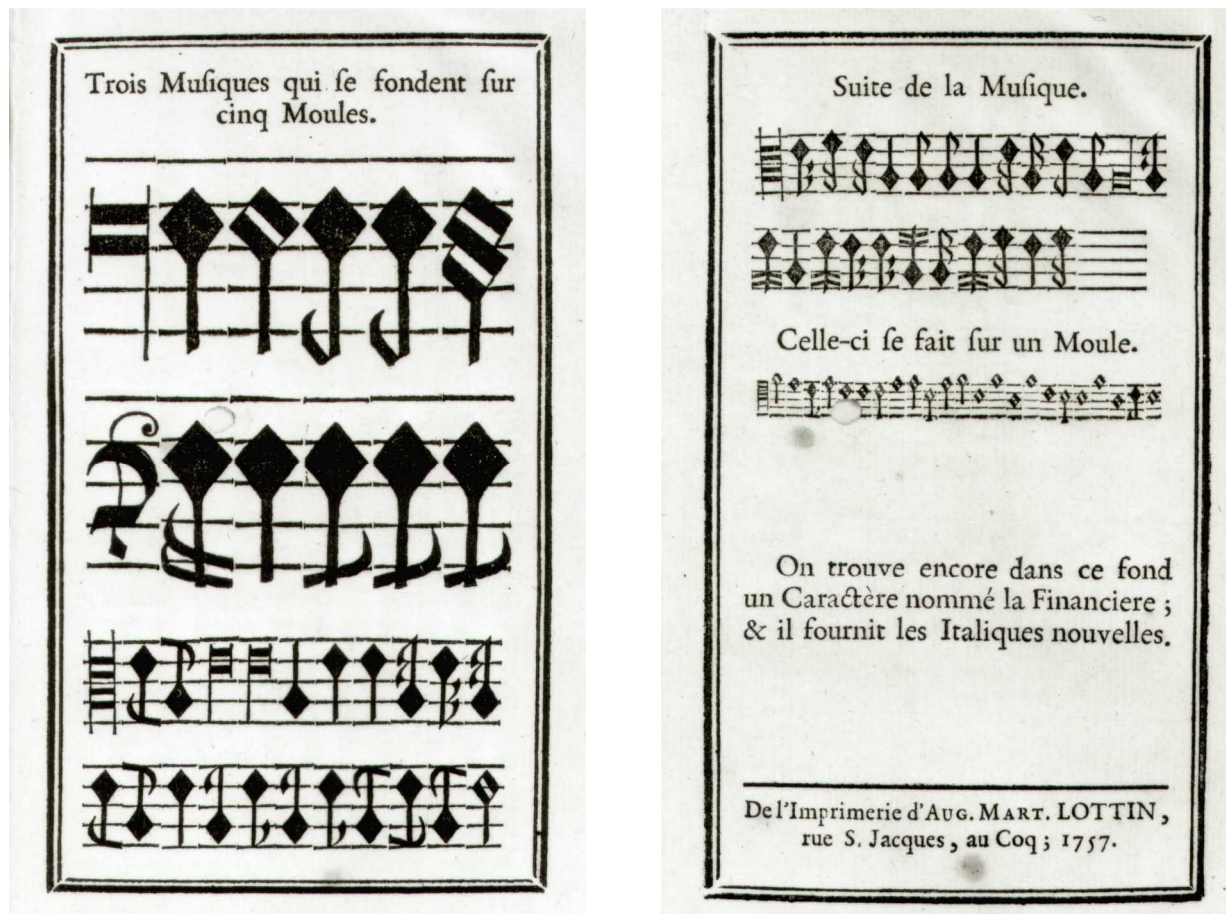


Fig. 4 : les caractères de musique des Sanlecque d'après les *Epreuves* de 1757.

Nous leur avons attribué les codes suivants :

Code	5 lignes =	Emboîtement	Nom	Utilisé par
GMS	22,5 mm	Oui	Grosse musique	Sanlecque seulement
MMS	10,7 mm	Oui	Moyenne musique	Sanlecque seulement
PMS	7,5 mm	Oui	Petite musique	Sanlecque seulement
PPS	4,2 mm	Non	Petit psautier	Imprimeurs du <i>Psautier de Genève</i> .

- GMS : grosse musique des Sanlecque

Notes en fer de lance avec emboîtement. Dimensions ⁴² : 22,5 / 21,5 / 22 mm. Ce gros caractère est destiné aux livres de chœur de format in-folio ou in-plano. Jacques II Sanlecque en dit : *j'ay encore*

⁴¹ Guillo 2003, vol. I p. 217-218.

⁴² Les mesures données ici suivent la méthode de Vervliet-Heartz : on précise en premier l'écartement de cinq lignes de portées, puis la hauteur totale d'une minime (ou *blanche*) posée sur la ligne extérieure et en-

fait une plus grande despence, tant à celle d'une extrémité nouvelle en grosseur pour la musique d'église destinée à l'impression des livres de pupitres... dont vous pouvez voir quelques essays ... en une messe que j'ay imprimé dont je puis fournir aux plus curieux. Il s'agit de la messe *Vigilate* d'Annibal Gantez publiée en 1642. Ce caractère est sensiblement plus gros que la *grande musique* utilisée par les Ballard dans leur messes in-folio (types GMF1, 5 lignes = 14,7 mm). En fait, les Sanlecque ont exactement repris les dimensions de la grande musique taillée vers 1576-1577 par Hendrik Van den Keere pour Christophe Plantin à Anvers (cf. Guillo 1995, type VDK Grande), qui l'utilisa dans les plus beaux livres de chœur de l'époque.

- MMS : moyenne musique des Sanlecque

Notes en fer de lance avec emboîtement. Dimensions : 10,7 / 10,3 / 10,5 mm. Appelé *Musique de concert* par Sanlecque, ce caractère convient aux livres de format 4° ou 4° obl. Il est utilisé dans les *Meslanges* de Moulinié en 1658, la même année dans le *Secret pour bien composer* de René Ouvrard et en 1660 dans les *Fugues et caprices* de François Roberday. Il est parfaitement comparable par ses dimensions et son usage à la *Moyenne musique* des Ballard (type MMF2, 5 lignes = 10,5 mm).

- PMS : petite musique des Sanlecque

Notes en fer de lance avec emboîtement, 5 lignes = 7,5 mm. Ce caractère, que Sanlecque qualifie de *Musique d'airs*, a probablement été utilisé par Sanlecque dans les livres d'airs de Gantez ou de Métru de format 8° obl., tous deux perdus. Chez les Ballard, le caractère équivalent a exactement les mêmes dimensions (type PMF, 5 lignes = 7,5 mm).

- PPS : petit psautier des Sanlecque

Dimensions : 4,2 / 4,4 / 4,3 mm, notes en fer de lance sans emboîtement. Jacques II Sanlecque en dit : *j'ay encore fait une plus grande despence... mesme en une autre musique d'extrémité opposée en petitesse & dans une patte beaucoup moindre que celle de la musique d'airs quoy que les notes en paroissent presque aussi sensibles, & de facilité dernière pour les impressions des livres à porter en la poche, dont vous pouvez voir quelques essays en l'impression de tous les pseumes de David...* Ce caractère est utilisé par les imprimeurs parisiens qui éditent le *Psautier de Genève* à l'usage des communautés protestantes, en format in-12° ou plus réduit : à Paris par Pierre Des-Hayes et Antoine Cellier dès 1654, puis par Antoine Cellier seul jusqu'en 1680, Pierre Le Petit entre 1656 et 1672, François Muguet en 1663 (dans les *Pseumes* traduits par Charles Le Breton), ou encore à Niort par Philippe Bureau et sa famille dans quelques psautiers à partir de 1670⁴³. Ce caractère se retrouve aussi dans des éditions de Charenton/Paris qui ne citent que le nom du libraire sans celui de l'imprimeur, comme celles au nom d'Estienne Lucas. Des quatre caractères de musique, seul PPS a donc été diffusé hors de l'atelier des Sanlecque.

L'acte de vente du matériel de septembre 1637 précise que GMS, MMS et PMS ont été taillés postérieurement à 1632 et qu'ils l'ont été par Jacques I aidé de Jacques II. Fournier précise quant à lui qu'ils auraient été commencés vers 1635. Au moment de la vente, Jacques I promettait encore à son fils de frapper les matrices de GMS, et d'ajouter quelques poinçons si nécessaire.

Les quatre caractères sont commentés par Jacques II dans sa préface à son édition des *Meslanges* de Moulinié en 1658.

fin la hauteur d'une minime posée sur le premier interligne extérieur. Pour plus de renseignements, voir Guillo 2003, vol. I p. 208 n. 17.

⁴³ N.B. : les dates données ici ne sont que des points de repère ; ce ne sont pas les premières dates d'utilisation connues.

La composition typographique

Les commentaires sont unanimes : tous les professionnels trouvaient les caractères de musique des Sanlecque bien supérieurs à ceux des Ballard. Pierre-Simon Fournier déclare en 1765 qu'ils constituent « *un chef-d'oeuvre pour la précision des filets, la justesse des traits obliques qui lient les notes, & la parfaite exécution* ». Mais le fait est que ces caractères n'ayant été que très peu utilisés, ils n'ont jamais été usés, à la différence de ceux des Ballard, lourdement utilisés. Ils sont néanmoins taillés avec beaucoup de soin et les réglets des portées sont très ajustés. Un examen attentif des typographies des Sanlecque et des Ballard n'a montré que peu de chose qui soit structurellement différent. Les deux possèdent, pour les croches, une graphie pour la note seule, pour la note liée en début ou en cours de liaison et une graphie en fin de liaison, mais seule celle de Sanlecque possède les mêmes caractéristiques pour les doubles croches. On peut noter que dans l'avis au lecteur de ses *Pièces pour le violon* de 1665 ⁴⁴, Robert III Ballard regrettait que son propre matériel ne lui permette pas de lier les doubles croches :

Vous verrez par cet échantillon si nous avons bien reussy, mais comme le caractère n'a pu faire les doubles crochües liées ensemble, il a fallu y suppléer par des liaisons séparées de la Notte en quelques endroits, afin que ceux qui jöüront lesdites pieces ne fassent qu'un seul coup d' Archet ainsi que l'on a accoustumé de pratiquer.

Du point de vue compositorial, Jacques II de Sanlecque s'applique plus souvent à lier les croches lors des vocalises, ce qui procure une lisibilité accrue à sa musique. Ce soin est particulièrement remarquable dans les *Meslanges* de Moulinié, et s'explique aussi par sa volonté de donner une partition impeccable pour dévaloriser ses concurrents les Ballard. On peut noter, également, que le chiffrage est plus lisible et plus précis chez Sanlecque.

Les lettrines

L'analyse de l'ornementation typographique des livres de musique laisse apparaître une très grande variété de lettrines, trop grande sans doute pour leur conférer une véritable unité graphique.

On remarque notamment une copie de la série 57x57 mm utilisée par les Ballard ; un examen plus fin montre qu'il s'agit au moins en partie de lettrines qui étaient au XVI^e siècle en possession de Nicolas Duchemin : le "Y" caractéristique de cette série se voit sur le "B" illustré par Bacchus ⁴⁵. L'atelier Sanlecque possédait au moins dix lettrines de cette série. Ce fait n'a pas échappé aux Ballard, qui ont pu prendre ce prétexte pour les accuser de contrefaçon (voir plus bas les éléments sur leurs procès).

D'autres séries, plus petites et assez dépareillées, reprennent plus ou moins les modèles du XVI^e siècle et, de ce fait, ressemblent parfois au matériel des Ballard.

Le contexte de l'édition musicale vers 1630-1660

Il faut rappeler ici, avant d'évoquer les deux procès qui ont opposé les Sanlecque et les Ballard (le premier, semble-t-il, par l'intermédiaire du musicien Métru), la situation qui prévalait dans l'édition musicale française et notamment parisienne à cette époque. Alors que durant la seconde moitié du XVI^e siècle il existait plusieurs ateliers à Paris (Le Roy & Ballard, Fezandat, Granjon, Duchemin) ainsi qu'à Lyon (Beringen, Tournes, Du Bois, Cercia, etc.) le début du XVII^e siècle voit la concentration progressive de cette production dans les mains des Ballard (les derniers livres de

⁴⁴ Cf. Guillo 2003 1665-L.

⁴⁵ Sur ce détail, qui différencie la série Ballard et sa copie utilisée par Duchemin, voir Guillo 1988 p. 109.

musique important publiés hors de Paris étant ceux de Jacques Mangeant à Caen et de Louis Muguet à Lyon, jusqu'en 1615). De 1600 à 1660 environ, la production sortira presque exclusivement des presses de Pierre I puis de Robert III Ballard, la seule exception notable consistant justement dans les éditions publiées par les Sanlecque. En jouant de leur privilège, avec quelques procès et quelques intimidations, en rachetant systématiquement les fontes de musique possédées par les imprimeurs, les Ballard arrivèrent graduellement à un monopole de fait (leur privilège ne leur garantissant, rappelons-le, aucun monopole de droit sur la typographie musicale). Le monopole *de fait* dont jouit l'atelier se concrétise par un certain nombre d'éditions composites, dans lesquelles la musique sort de chez les Ballard tandis que le texte vient d'un autre atelier ⁴⁶.

Il va sans dire que cette situation ne laissait aucune alternative aux musiciens et leur était pénible. En 1643, dans *L'Entretien des Musiciens*, Annibal Gantez fait montre d'une certaine aigreur ⁴⁷ :

Mais aujourd'hui nous sommes en un temps que tout est permis et celui qui donne le plus à Ballard ou à Sanlecque fait imprimer ses œuvres. C'est de cela cher amy que nous devons ou pouvons parler puisqu'il est honteux que maintenant en France n'y aye qu'un ou deux imprimeurs et qu'elle soit moins privilégiée pour les Musiciens que l'Espagne, l'Italie, et la Flandre qui ont presque autant d'imprimeurs que de villes, et qu'il faille que par ceste nécessité les œuvres des meilleurs auteurs de France s'en aillent au neant, au lieu que s'il y en avoit beaucoup nous yriens tous à l'envi les uns des autres à qui feroit le mieux...

En janvier 1647, Mersenne lui fait écho dans une lettre à Constantijn Huygens ⁴⁸ :

C'est chose estrange qu'en un si grand royaume, nous n'ayons que ce seul imprimeur de musique et à peine y a-t-il une ville en Italie où il n'y en ayt quelqu'un. Vous estes de ce costé-là encore plus pauvre que nous, car entre tant de ville qui impriment bons et mauvais livres, vous n'en avez point pour la pauvre musique. Elle sera à ce que je voy toujours miserable en cest pays françois aussi bien qu'en la Turquie.

D'autres témoignages trouvés dans des mazarinades ou des pamphlets ont déjà été signalés ⁴⁹.

Le procès Ballard-Métru, avec les Sanlecque en arrière-plan ?

C'est en 1633 qu'un musicien jusque là assez obscur, Nicolas Métru, sollicite des lettres patentes pour imprimer, vendre et distribuer par tel imprimeur ou libraire qu'il voudrait choisir toute sorte de musique de sa composition. A cette date, il n'avait publié qu'un mince recueil d'airs destinés à célébrer le retour du roi Louis XIII du siège de La Rochelle, sorti des presses de Pierre Ballard en 1628. Métru devint plus tard organiste de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs mais n'eut aucun poste à la cour. Il obtint ⁵⁰ ses lettres le 25 mars 1633, les fit enregistrer au Parlement de Paris le 21 juin et eut l'audace d'avoir l'intention de s'en servir. Pourquoi Métru voulut-il publier ses œuvres sans recourir à nouveau aux services de Ballard ? N'ayant aucune charge à la cour, Métru estimait-il qu'il ne pourrait jamais être publié ?

⁴⁶ En 1606, la *Céciliade* d'Abraham Blondet (Rezé et Ballard) ; en 1635-1636 les traités de Mersenne (Cramoisy, Charlemagne et Ballard) ; en 1637, le *Coustumier et directoire pour les Sœurs Religieuses de la Visitation Sainte Marie* (Huré et Ballard) et sa réédition de 1667 (Muguet et Ballard) ; en 1654, les *Voyages* de Du Loir (Clouzier et Ballard) ; en 1666 *Le Jaloux invisible* de Brécourt (Pépingué et Ballard). Ces éditions sont toutes décrites dans Guillo 2003.

⁴⁷ Gantez 1643, *Lettre XV*.

⁴⁸ Mersenne 1932 vol. XV, n° 1585.

⁴⁹ Voir Guillo 2003, vol. I p. 49.

⁵⁰ Paris AN : V⁶ 106, pour les lettres et leur enregistrement. Le contenu est connu par l'acte du 27 avril 1635. Mention dans Lepreux 1911 p. 70.

Deux ans plus tard, le 27 avril 1635, un arrêt du Conseil privé du Roi donnait à Pierre Ballard l'autorisation d'assigner Nicolas Métru en procès⁵¹, comme portant atteinte à ses privilèges et, en attendant le dénouement de l'affaire, interdisait à Métru de persévérer dans ses entreprises. Pour soutenir sa cause, Pierre Ballard obtint deux mois plus tard deux certificats des Maîtres de la musique de la Chapelle et de la Chambre du roi, de la reine et des églises de Paris, stipulant qu'il avait toujours été seul à exercer l'imprimerie de musique et qu'il s'était *fort bien comporté en ladite charge*⁵². Enfin, le 3 juillet 1635, un arrêt du même conseil concluait le différend survenu entre Nicolas Métru et Pierre Ballard, révoquant le privilège du premier en lui faisant défense de troubler Ballard en l'exercice de son privilège, mais obligeant ce dernier à imprimer toutes les œuvres que Métru lui soumettrait et à lui en fournir 100 exemplaires gratuitement et sans frais⁵³. Ces accords furent apparemment respectés, puisque Métru fit imprimer chez lui ses *Fantaisies pour viole* (1642), trois livres d'airs (sans date, 1646, 1661) puis sa *Missa Brevis oratio* (1663).

Voilà ce que nous livrent les actes retrouvés sur cette affaire. Mais que s'est-il réellement passé ? En première analyse, il semble que Métru ait eu l'intention de faire imprimer sa musique chez un imprimeur non identifié⁵⁴, ayant eu la précaution d'obtenir préalablement un privilège pour protéger cette entreprise. Ballard en aurait eu vent et demanda que cette affaire soit jugée par le Conseil privé du roi, usant de cette faculté conférée par sa qualité d'officier de la Maison du roi.

Nous devons cependant mettre en avant quelques points qui nous paraissent très significatifs. Tout d'abord, cette affaire intervient au moment où Jacques I de Sanlecque fait ses premiers essais de typographie musicale, vers 1633-1635 comme on l'a dit plus haut). Ensuite, il semble bien que le livre de musique en question ait été imprimé, et qu'il s'agisse du premier des livres d'airs de Nicolas Métru. Dans un document daté du 16 mai 1638 donnant la liste des livres possédés par Jacques I et Jacques II de Sanlecque⁵⁵, apparaît *ung petit livre de musique, 8°, imparfait, donné par M. Métru*.

Enfin, l'acte du 3 juillet 1635 qui clot le différend Métru-Ballard fait expressément référence à une prétendue volonté de Métru de *contrefaire les lettres grises, notes, caractères et autres choses inventées*⁵⁶ par ledit Ballard. Cela signifie que l'ouvrage de Métru était bien une édition typographique - et non une édition gravée - et que Ballard y avait vu trop de ressemblance avec ses propres caractères typographiques (sur ce point il n'avait peut-être pas tort, l'analyse du matériel ornemental des Sanlecque montrant qu'ils possédaient des lettrines très ressemblantes avec celles des Ballard).

Ceci nous a incité, en seconde analyse, à faire l'hypothèse que sous l'affaire Métru-Ballard se cache la première affaire Sanlecque-Ballard, et que si Jacques I Sanlecque n'est jamais nommé dans ce procès c'est parce qu'il aurait pris soin de se cacher derrière un musicien, tout au moins jusqu'à la publication d'un recueil qui aurait pu montrer aux musiciens du royaume que la situation d'exclusivité faite à l'édition musicale n'était pas irrémédiable. Est-ce Métru qui aurait incité Sanlecque à tailler et fondre ses nouveaux caractères de musique ? Ou celui-ci étant à l'origine de cette idée a-t-il demandé à Métru d'être son premier auteur, une sorte d'homme de paille ? Tou-

⁵¹ Paris AN : V⁶ 104. Transcrit dans Lepreux 1910 Doc. 120.

⁵² Acte du 12 mai 1635, cité dans un autre acte : Lepreux 1910 Doc. 136, du 8 janvier 1641.

⁵³ Signé Fayet. Paris AN : V⁶ 106. Transcrit dans Ms. fr. 22077(13-14) et Lepreux 1910 Doc. 121. Mention dans Lepreux 1910 Doc. 136, Fournier 1765 p. 9 et Précis 1764 p. 3.

⁵⁴ Lepreux 1911 p. 70-71. Lepreux a supposé que la colère de Ballard était due à l'intention de Métru de débaucher un ou plusieurs ouvriers de Ballard, hypothèse que nous ne retenons pas car elle suppose que Métru possède un atelier et dirige lui-même l'impression de son livre, ce qui est très improbable venant d'un musicien.

⁵⁵ Voir Jurgens 1967 p. 860.

⁵⁶ *Inventé* doit ici être compris au sens de *l'inventio* des artistes : il ne s'agit pas de l'invention du procédé, mais du dessin du caractère.

jours est-il que Métru laissa passer quelques années avant de revenir vers la maison Ballard (dont la tête avait changé entre-temps).

De leur côté, les Sanlecque gardèrent une position très agressive envers la maison Ballard. Non seulement ils poursuivirent la taille de nouveaux caractères de musique, mais en 1637, ils sollicitaient du Conseil de l'Archevêque de Paris une attestation selon laquelle les caractères de musique qu'ils avaient gravés étaient d'excellente qualité et pouvaient servir à imprimer les livres d'église⁵⁷. Nous donnons ici la copie de cet acte telle qu'adressée à Antoine Raymond de Sartine, alors Directeur de la Librairie :

Extrait des Registres du Conseil de Monseigneur l'Ill.^{me} et Réverend.^{me} Archevesque de Paris. Du vendredi 26 juin 1637.

Après avoir vu et examiné le dessein et ouvrage de notes et réglets, ensemble des musiques, grosses, moyennes et petites que Jacques de Sanlecque pere et fils, graveurs et fondeurs de caractères ont gravé de leur nouvelle invention, a été jugé que tant s'en faut qu'elles puissent nuire et préjudicier à la foy ou au public, au contraire cette invention réussissant sera grandement utile et belle pour imprimer des livres d'église &c. Signé Baudoyne.

Mais ce ne sera qu'en 1640, peu après le moment où Robert III prit la tête de l'atelier Ballard, qu'ils jugèrent opportun de déclencher une procédure pour s'opposer à leur soi-disant monopole.

On peut noter que le jugement rendu par le Conseil du Roi était assez mitigé. Comme une contradiction existait entre la permission donnée à Métru d'imprimer ses œuvres par qui bon lui semblerait et la prétention de Pierre I Ballard à un monopole de typographie musicale, l'obligation faite à Pierre I Ballard d'imprimer dorénavant sans frais les œuvres de Métru peut être analysée comme un désaveu de l'interprétation que la maison Ballard faisait de son privilège ; c'est sans doute la leçon que les Sanlecque retinrent de cette affaire et ce qui les engagea à continuer à le combattre.

Le privilège des Ballard fut néanmoins renforcé : les lettres patentes d'avril 1637, faisant directement référence à l'arrêt du Conseil du 3 juillet 1635, confirmaient et raffermissaient Pierre I Ballard dans sa charge de seul imprimeur du roi pour la musique, et pour la première fois la fonte des caractères de musique y fut expressément citée :

... faisant défense à toutes autres personnes d'entreprendre ou de faire entreprendre ladite impression de musique, ni autre chose concernant icelle en aucun lieu de ce royaume..., ni même de tailler, ni fondre aucuns caractères de musique sans congé et permission dudit Ballard...

... tandis que l'amende promise aux contrevenants passait d'un montant arbitraire à un montant de 6000 lt, nettement plus dissuasif. Enfin, jugeant probablement le fond de l'affaire assez mal assuré, le Conseil avait précisé à la fin de ces lettres qu'en cas de contravention aux dites lettres, s'en est saditte Majesté réservée, et à son Conseil la connaissance, faisant défense à tous autres Juges d'en connaître.

Le second procès avec les Ballard

Peu après la mort de Pierre I, les Sanlecque reprirent leur offensive contre la maison Ballard. Le 17 janvier 1640, ils présentaient au Parlement de Paris une requête pour être reçus opposants à l'exécution des lettres de privilège de Robert III Ballard ; un exploit d'assignation étant dressé le même jour⁵⁸. Le lendemain, une requête était présentée au Parlement de Paris par Robert III Ballard pour débouter les Sanlecque de leur opposition et les condamner aux dépens ; elle leur fut signi-

⁵⁷ Transcription dans Fournier 1765 p. 13, et dans Ms. fr. 22117(40 -41) (copie de l'acte adressée à De Sartine et lettre d'accompagnement du 20.2.1764).

⁵⁸ Acte mentionné dans un acte du 8 janvier 1641, cf. Lepreux 1910 Doc. 136.

fiée le 25 du même mois ⁵⁹. Les Sanlecque surent porter le débat dans la Communauté des Imprimeurs et libraires car, lors de son assemblée générale du 8 février 1640, celle-ci ayant débattu de divers points tendant à remédier à quelques désordres, elle inclua la question suivante dans son ordre du jour : *Qu'elle die si on laissera le privilège de Monsieur Ballard général comme il est*. La délibération fut *Que l'on demandera des modifications au Privilège du Sr Ballard* mais rien de concret, semble-t-il, ne s'ensuivit ⁶⁰.

Le 13 mars suivant, un arrêt du Parlement autorisait provisoirement les Sanlecque père et fils et Robert III Ballard à imprimer des livres de musique en attendant l'instruction de l'affaire qui les opposait ⁶¹. Les 19 mai, 16 juin et 5 juillet, trois requêtes au Conseil du roi furent faites par Robert III Ballard à l'encontre de cet arrêt ⁶², conscient qu'il était du risque à laisser les Sanlecque diffuser quelques éditions dans le royaume. Le texte original d'une de ces requêtes a été conservé dans les archives privées de la famille Ballard, récemment localisées ⁶³.

Au Roy, et à Nosseigneurs de son Conseil.

Sire,

Robert Ballard remonstre très humblement à vostre Majesté qu'en conséquence des lettres octroïés à son devancier par les Roys ses predecesseurs pour les agreables services qu'ils ont rendu à leurs Majestez et pour les grands soins qu'ils ont apportés et les dependances excessives qu'ils ont été contraints de faire pour orner et perfectionner l'impression de la musique, Vostre Majesté avoit octroyé à feu Pierre Ballard son père et après sa mort à luy suppliant l'estat et charge de seul imprimeur de sa musique par brevet du huictieme janvier mil six cents trente huit sur quoy luy avoient esté expédiées les lettres patentes du vingt quatrième octobre mil six cents trente neuf portant confirmation desdits estats charge et privilege avec deffences à tous imprimeurs libraires tailleurs & fondeurs de caractères et toutes autres personnes generalmente quelconques d'entreprendre aucune impression de musique sans le consentement dudict suppliant, la teneur desquels avoient esté vérifiées en vostre Parlement de Paris sans modification ni restriction par arrest de ladite Cour du dix septiesme novembre audit an mil six cents trente neuf et bien que à ce droit le suppliant esperoit l'entière jouissance de vostre grace Et neantmoins il s'y trouve troublé par les nommés Jacques et Jacques Sanlecque pere et fils fondeurs de caractères lesquels ont présenté requeste en vostre dit Parlement le dix septiesme janvier dernier tendant à ce qu'ils fussent receuz opposants à l'exécution dudict arrest de verification sur quoy il avoit esté ordonné que les parties seroient appellées et ledit suppliant ayant présenté sa requeste le dixhuictieme janvier aussy dernier tendant à ce que lesdits Sanlecque fussent declarez non recevables à leur dite opposition est intervenu arrest le treizieme mars aussi dernier par lequel les parties ont esté appointées en droict et que pendant l'instruction de l'instance il est permis ausdites parties de faire imprimer chacun en leurs maisons les livres de musique jusqu'à ce que aultrement par vostre dite Cour en soit ordonné, lequel arrest est contraire non seulement au contenu du brevet et lettres patentes de vostre Majesté octroyés au suppliant mais encore audict arrest de verification ce qui destruit et annulle sondit estat charge et privileges.

A ces causes, Sire, et attendu que par les pieces cy attachées il appert que vostre Cour de Parlement auroit veriffié lesdites lettres purement et simplement sans restriction ou modification partant qu'elles n'a deu infirmer lesdites lettres et privileges par un arrest contraire en faveur desdits Sanlecque seuls opposans du Corps des imprimeurs et libraires de Paris, Il plaise à vostre Majesté accorder mandement et commission au suppliant pour faire assigner lesdits Sanlecque en vostre Conseil pour estre reglez sur le fait desdits lettres & privilege et cassa-

⁵⁹ Acte mentionné dans la même source que précédemment, et par Fournier 1765 p. 10 (qui le date du 11 février 1640) et p. 32-33.

⁶⁰ Ms. fr. 21842, f. 125v-126.

⁶¹ Paris AN : X 1A 5641, 10e arrêt à la date. Transcription dans Lepreux 1911 p. 78 n. 2 et Lepreux 1910 Doc. 424. L'acte mentionne *plusieurs volumes de musique imprimés tant à Paris, Anvers, Venize, Flandres, Frize que autres lieux* qui furent très probablement joints par les Sanlecque au dossier pour convaincre les juges que la production des Ballard n'avait rien de spécifique ni de remarquable au regard de celle d'autres centres européens.

⁶² Citées dans l'acte du 8 janvier 1641, cf. Lepreux 1910 Doc. 136.

⁶³ Archives Départementales d'Indre-et-Loire : 120 J 90 (archives privées des familles Ballard et Vinchon). Papier, deux copies. Microfilm 2MI581/8.

tion dudit arrest de la Cour du treizieme mai mars mil six cent quarante & cependant deffences de proceder ailleurs qu'en vostre Conseil sur ladite instance et de fondre aucuns caractères, imprimer ou faire imprimer au prejudice desdites lettres et privilege du suppliant et vérification d'iceux sur les peynes y portées et le suppliant priera Dieu pour vostre prosperité et santé.

Le Conseil en fut effectivement saisi mais l'arrêt ne fut pas contredit.

Le débat s'élargit quelque peu puisque dès le 6 septembre 1640, le fondateur de caractères Guillaume Le Bé fit en sorte d'être accepté comme partie intervenante ; il prit le parti des Sanlecque, décision logique puisque la politique de monopole des Ballard l'empêchait lui aussi de diffuser ses caractères de musique à tout autre imprimeur ⁶⁴. En revanche, Anne Guyot, belle-mère de Robert III Ballard et son associée pour moitié, prit naturellement le parti de ce dernier et présenta le 5 décembre 1640 une requête pour être acceptée comme partie intervenante ⁶⁵. Le dernier acte connu sur ce procès date du 8 janvier 1641 ; c'est un arrêt du Conseil d'Etat obligeant les deux parties à écrire leurs arguments sous huitaine ⁶⁶.

De son côté, Robert III Ballard sollicitait la protection du chancelier Séguier : la dédicace de la quatrième édition des *Octonaires* de Claude Le Jeune en 1641 est très explicite. Sébastien de Brossard ⁶⁷ en parle ainsi :

C'est icy une 2e et peut estre même une 3e edition, que Ballard dedia à Mgr le chancelier Seguier, chancelier de France, pour le remercier de la protection qu'il avoit accordée à son Pere et à luy contre l'oppression de ses ennemis, et de ses envieux.

De leur côté, Sanlecque père et fils mirent à profit les termes de l'arrêt du 13 mars 1640 pour imprimer quelques livres de musique. De cette époque, on a retrouvé la *Missa Vigilante* d'Annibal Gantez et le motet *Domine salvum* du même, datés 1642, imprimés en format in-plano avec le caractère GMS. Gantez retira quelque fierté d'avoir ainsi été un des premiers musiciens à avoir pu sortir du monopole de la maison Ballard, comme il le dit dans *L'Entretien des musiciens* en 1643 :

... mais puisque nous sommes sur le trop parler je n'en veux pas dire davantage, seulement je vous feray sçavoir qu'alors que tous auront autant opéré en ce point là que moy, l'affaire ira bien pour le public, puisque je suis le premier qui a exposé ses œuvres d'un nouveau imprimeur, & d'un caractere de nouvelle invention, ainsi que tout le royaume a bien veu... (Lettre XV).

Passé 1642-1643, il semble que l'affaire se soit calmée, probablement étouffée sous la procédure, qu'on sait abondante à cette époque.

Le pamphlet du *Traité de l'Eau-de-vie*

Mais la querelle n'était pas close, puisqu'en 1646 Jacques II Sanlecque imprima sous ses presses le *Traité de l'Eau-de-vie* du médecin Jacques Brouaut, précédé d'un violent pamphlet rédigé en novembre 1644. C'est un document d'une cinquantaine de pages, dans lequel Jacques II présente ses arguments contre le monopole des Ballard sous la forme d'une explication de sa marque typographique (elle regroupe de nombreux de symboles alchimiques, astrologiques et musicaux). La préface commence par un exposé en sept points sur la fabrication des poinçons, des matrices et des caractères typographiques, comme sur la noblesse et la rareté de cet art.

⁶⁴ Acte cité dans l'acte du 8 janvier 1641. Cité par Fournier 1765 p. 10-11.

⁶⁵ Même source.

⁶⁶ Paris AN : V⁶ 153. Cet acte mentionne de nombreux actes officiels sur les Ballard depuis les origines ainsi que la chronologie des pièces du procès. Transcription dans Lepreux 1910 Doc. 136.

⁶⁷ Cat. Brossard n° 484.

Suit l'exposé en sept motifs des raisons qui l'ont poussé à composer un blason, parmi lesquelles ressortent son désir de s'en servir comme en-tête dans ses impressions musicales, et de l'utiliser, tel un bouclier symbolique, contre les desseins néfastes de la maison Ballard (Robert III étant ici traité d'*Hydre à sept chefs de l'Envie*), enfin son intention d'y résumer l'idée d'un nouveau caractère de musique qui puisse servir à la fois pour le plain-chant et la musique mesurée (idée non concrétisée par la suite). De là, Jacques II Sanlecque enchaîne sur l'explication (en sept points) du symbolisme de la Tortue, animal qu'il a choisi pour figurer dans sa marque typographique en rapport avec tous les autres symboles. Suit encore l'exposé, toujours en sept points, des significations alchimiques et hermétiques de sa marque - cette dernière phrase résume à elle seule douze pages de la préface.

Le septième point, consacré aux rapports entre sa marque et la musique, est l'occasion d'une dissertation sur divers instruments de musique, notamment sur l'orgue et la viole. Continuant l'exposition de son blason, il explique la présence dans sa marque d'un livre de plain-chant et d'un livre de musique, occasion de rappeler que les caractères de plain-chant, pour lesquels il avait déposé un privilège quelques années auparavant, remédiaient aux défauts qui se trouvent souvent dans les impressions liturgiques (c'est-à-dire un calage défectueux entre les lignes et les notes, qui porte préjudice à la lecture) mais qu'il eut à se défendre durant plus de cinq ans contre toutes sortes d'oppositions à l'entérinement de ce privilège. Le livre de musique, enfin, est prétexte à rappeler le conflit qui l'oppose à Ballard et à résumer les arguments des factums qu'il a écrits sur cette affaire⁶⁸, toujours en instance de jugement depuis plus de quatre ans. L'argumentation n'est pas particulièrement relevée, puisque Sanlecque est accusé par Ballard d'être protestant et serait coupable d'imprimer de la musique lascive. A quoi Sanlecque répond qu'il n'a pas de leçons à recevoir d'un homme qui, disant qu'il n'imprime que de la musique sainte, ne s'est pas privé d'inonder le marché de recueils d'*Airs à boire et à danser* et qui n'a aucun titre à revendiquer quoi que ce soit dans la mise au point ni dans l'amélioration des procédés de typographie musicale. Cette longue préface se conclut sur la relation d'un combat symbolique entre la Tortue et Pégase, les deux animaux que Sanlecque et Ballard font figurer sur leurs marques respectives.

Pour un peu desennuyer & divertir le lecteur qui aura eu la patience de lire tout le discours precedent : je luy fairay une petite description poëtique de la suite & estat du procès susmentionné par anti-theses sur le Cheval volant, qui est représenté dans la marque d'imprimerie de ce particulier sus-allegué, & sur la Tortue qui est dans la mienne, sous la description d'une bataille, au champ de laquelle ce particulier s'estoit promis de tres-grands avantages, se voyant monté comme un Bellerophon sur le cheval Pegase, avec quoy il avoit paru pour avoir dompté la Chymere, & s'estoit fait admirer en Cour ; ce qui fit qu'il envoya son manifeste, par lequel il me declairoit la guerre, & en suite un cartel de deffy, plein de termes de mépris & de rodomontades, presupposant que ma Tortue seroit trop epouvantée des gambades de son Cheval volant pour oser paroistre contre luy, ny se rencontrer à ce champ de bataille ; mais la Tortue s'apercevant des trophées & de l'audace de ce particulier, & de son Cheval, qui quoyqu'ailé, ne luy paru d'abbord qu'une beste comme une autre, m'asseura aussi tost qu'elle emporteroit la victoire dans le combat, & ce par les sept considerations suivantes...

Nul doute que la Tortue n'en sorte vainqueur et que Pégase y laisse des plumes. Sanlecque termine avec trois témoignages en sa faveur : de l'antique Camerarius, de Marin Cureau de La Chambre et de Jean Balesdens. De Cureau de La Chambre, écrivain prolifique, amateur comme lui de livres sur l'alchimie, on peut noter qu'il était médecin de Pierre Séguier ; peut-être Sanlecque voulut-il par son intermédiaire attirer l'attention du Chancelier sur son sort. La préface étant placée en tête d'un ouvrage traitant de diverses sortes d'alcools, Sanlecque a tenté d'atténuer la disparité de ses propos en émaillant son texte de comparaisons forcées entre l'imprimerie et le vin (si ce n'est que les deux requièrent l'usage d'une presse !). Le médecin Brouaut n'eut rien à redire, puisqu'il était déjà mort. De cette lecture, dont on ne ressort pas indemne, reste le sentiment de l'intense frustration ressentie par un homme réputé dans son art, qui ne peut pas travailler sereinement et diffuser le fruit de son travail avec toute la liberté qu'il souhaite.

⁶⁸ Factums non retrouvés.

L'ouverture à la concurrence : privilèges de musiciens et gravure en musique

Quelques années plus tard, l'exemple qu'Annibal Gantez avait donné à la communauté des musiciens en imprimant une messe chez Sanlecque fut suivi par d'autres. Le 3 février 1651, Estienne Moulinié obtenait pour lui, sa veuve et ses enfants un privilège de 20 ans pour l'impression de ses œuvres passées et à venir ⁶⁹. Ses *Meslanges* ne parurent chez Jacques II Sanlecque qu'en 1658, mais constituent pour l'auteur comme pour l'imprimeur leur édition musicale la plus achevée. Le 25 février 1658, René Ouvrard obtenait un privilège pour 5 ans (sous le nom de Reneau) pour l'impression de son *Secret pour composer en musique par un art nouveau* ⁷⁰ ; l'ouvrage parut peu après chez Jacques II Sanlecque.

Jacques II étant décédé en 1660, sa veuve Marie Manchon continua dans sa voie. Ayant obtenu le 27 février 1660 un privilège pour 9 ans, le musicien François Roberday passa un contrat avec elle pour éditer la même année ses *Fugues et caprices à quatre parties mises en partition pour l'orgue* (la veuve les vendit en association avec Jean Hanocq et Jacques Laisné ⁷¹). Le contrat d'impression est résumé par Pierre-Simon Fournier en 1765 et révèle des chiffres intéressants : le papier étant fourni par Roberday, l'impression d'un feuille in-quarto lui coûtera 24 lt pour un tirage de 500 exemplaires.

Profitant du décès de Jacques II Sanlecque, Robert III Ballard tenta de racheter à sa veuve les poinçons, matrices et moules de caractères de musique pour la somme de 2 000 écus (soit 6 000 lt) mais celle-ci aurait fait monter les prix. Cette tentative de rachat doit être replacée dans une tentative plus générale des Ballard pour accaparer tout le matériel de typographie musicale qui se trouvait dans les ateliers parisiens. Quant à la veuve Sanlecque, elle aurait même reçu une offre anglaise se montant à 10 000 lt ⁷², mais la transaction aurait été bloquée par le pouvoir. A croire Renouard, Marie Manchon décéda le 23 septembre 1682 ⁷³.

Mais ces préoccupations devinrent vite des combats d'arrière-garde. A défaut d'attendre du Parlement qu'il donne raison à l'une des deux parties, c'est l'essor de la gravure en musique qui donna tort aux deux. L'arrêt de 1660 rappelait que l'exercice de la gravure était libre et maintenait...

...ceux qui font profession d'icelui, tant régnicoles qu'étrangers, en la liberté qu'ils ont toujours eu de l'exercer dans le royaume, sans qu'ils y puissent être réduits en maîtrise ni corps de métier, ni sujets à autres règles ni contrôles, sous quelques noms que ce soit, laissant les choses comme elles ont été jusques à présent dans cette profession.

A partir des années 1660 les musiciens comprirent vite l'intérêt qu'ils avaient à faire graver leurs œuvres (outre l'intérêt intrinsèque que cette technique pouvait apporter par rapport à la typographie : finesse de l'ornementation, réduction du stock, possibilité de posséder soi-même les planches). Du dernier tiers du dix-septième siècle date donc la libération progressive des musiciens de la lourde emprise des Ballard, à côté de laquelle les entreprises des Sanlecque apparaissent maintenant n'être plus qu'un épisode, certes tumultueux mais d'un impact réduit.

⁶⁹ Signé à Paris, Languet. Enregistré au Parlement de Paris le 21 février. Un extrait figure dans les *Meslanges de sujets chrétiens* (Sanlecque, 1658), mention dans Ms. fr. 21741, f. 51.

⁷⁰ Mentionné dans Ms. fr. 21944 f. 178v (26 avril 1658, cf. Brenet 1905 p. 413).

⁷¹ Extrait du privilège transcrit dans Fournier 1765 p. 16, avec une analyse du contrat d'impression. Source du contrat : MC CXV, 149 (notaire Jean Manchon). Transcription dans Hardouin 1960 p.54-55.

⁷² Ceci est avancé par Fournier 1765 p. 17, d'après des sources (perdues) de la famille Sanlecque.

⁷³ Paris BNF (Mss.) : Fichier Renouard.

Annexe 1 : éditions non musicales imprimées par Jacques I ou Jacques II de Sanlecque

Servin, Louis. *Poetica paraphrasis psalmi primi, seu breviarum psalmorum Davidi regis*. - Paris, Guillaume II Le Bé, Jacques Du Clou et Jacques de Sanlecque, 1610. - 2°, [8] p. - Paris BNF : A-1978. - Arbour 1977 n° 6036.

Spes augusta Ludovici XIII, christianissimi regis Francorum et Navarrae. - Paris, Guillaume II Le Bé et Jacques de Sanlecque, 1611. - 2°. - Paris BNF : RES-FOL-LB36-136, Paris Ars. : Ms. 4806 (au f. 215 : titre seul). - Arbour 1977 n° 6380, La Caille 1689 p. 215.

Canini d'Anghieri, Girolamo. *Histoire de l'élection et couronnement du roy des Romains réduite en forme de discours sur la bulle dorée de l'empereur Charles III, tirée de l'italien du S. Hier. Canini... par I. Le Secq.* (suivi de) *Abrégé de la Bulle dorée de l'empereur Charles III*. - Paris, J. de Sanlecque, 1612-1613. - 2 vol. 8°, [16]-226-[10]-163-[3] p. - Besançon BM : 209.436, La Rochelle BM (1er vol. seul), London BL : 1194.a.10(1,2), Oxford BL : Vet. E2.e.70, Paris Maz. : 65258, Paris BNF : M-14556 et 14557, Paris BNF : M-22781 et 22782, Rennes BM : 85199, Roma BAV : Barberini Q.VI.21-22, Troyes BM : DG 5160. - La Caille 1689 p. 215. - Edition réémise par Robert Bertault en 1633 (Paris BNF : M-14580 et 14581)

Le Moulinet, Nicolas. *Les Amours de Floris et Cleonthe, par le Sr du Parc*. - Paris, Jacques de Sanlecque, 1613. - 12°, VI-604-I p. - Paris Ars. : 8° BL 21065. - Arbour 1977 n° 6862.

Montemayor, Jorge de. *Los Siete libros de la Diana de George de Montema Où sous le nom de bergers & bergères sont compris les amours les plus signalez d'Espagne. Traduits d'Espagnol en françois & conferez ès deux langues, P.S.G.P. [par le Sr G. Pavillon]*. - Paris, René Boutonné, Toussaint Du Bray, Antoine Du Breuil, Thomas Estoc, Thomas de La Ruelle et Jacques Sanlecque, 1613. - 12°, III-347 f. - Lisboa BN : Rés 5683 P. Lisboa BN : L. 6570 P. London BL : 12490.aaa.16. Madrid BN : R-2.368, Paris BNF : Y2-10999, Paris Ars. : 8° BL 29492, Paris Ars. : 8° BL 17309 bis. - Arbour 1977 n° 6889, Losada Goya 1999 n° 257.

Despautère, Jean. *Grammatica*. - Paris, J. de Sanlecque, 1614. - 8°. - La Caille 1689 p. 215.

Jacques I Sanlecque obtient le 22 janvier 1614 un privilège partagé avec Toussaint Du Bray pour l'impression d'oeuvres de Vital d'Audiguier, concrétisé par la parution de ses *Oeuvres poétiques...* - Paris, Toussaint Du Bray, [1614]. - Il y a deux éditions, cf. Arbour 1992 102 et 103. Son nom n'apparaît pas sur ces éditions.

Lucinge, René de. *La manière de lire l'histoire... par René de Lusinge, sieur des Alymes*. - Paris, Jacques de Sanlecque, 1614. - 8°, 67 f. - Edition partagée avec Toussaint Du Bray. - Aix-en-Provence BM : D.279, Chicago NL (Du Bray), Madison (Wisc.) UWL (Du Bray), Paris BNF : G-32547 (Du Bray) et G-32548 (Sanlecque). - Arbour 1992 p. 111. - Privilège accordé à Sanlecque et à Du Bray (Paris, 14 février 1614, De Verneson).

Huarte, Juan. *Examen des esprits propres & naiz aux sciences. Ou par merveilleux & utiles secrets... Traduit d'espagnol en françois, par Gabriel Chappuis. Dernière édition*. - Paris, Jacques de Sanlecque, [ou :] Thomas de La Ruelle, Jacques de Sanlecque et Martin Gobert, 1614. - 12°, XIV-208 f. - Cleveland PL, Paris SG : 8° R 402 inv. 2143 FA, Paris Ars. : 8° SC.A.25, Paris Maz. : 28423, 28424 B(2), Paris SG : R. 8° 402, Paris Sorb. : S.P.g.142 et 143, Troyes BM : 228764. - Arbour 1977 n° 20482, Losada Goya 1999 n° 235.

T. C. D. *Les voeuz et prières de la ville de Paris pour l'heureux voyage du Roy...* [Épître dédiée à De Grieu, signée T. C. D.]. - Paris, chez Jacques de Sanlecque, 1614. - Lyon BM : Rés 315056. BNF Gallica : NUMM-89978.

Ovidius Naso. *Les Fleurs de l'éloquence française, extraictes des Epistres héroïques d'Ovide, tant par les sieurs Du Perron et de Renouard qu'autres des plus relevez esprits de ce temps*. - Paris, Jacques de Sanlecque, 1615. - 12°, 175 p. - Wolfenbüttel HAB : 140.5 Rhet. - Arbour 1977 n° 7599 et 7599*. - Edition partagée avec Antoine Estoc.

Virgilius Maro, Publius. *Opera*. - Paris, J. de Sanlecque, 1616. 12°, 1 f.-387-1 p. - London BL : 688.a.5. - Arbour 1977 n° 8285.

Apulée. *L'asne d'or, ou les métamorphoses. Illustré de commentaires apposez au bout de chasque livre, qui facilitent l'intention de l'auteur*. - Paris, J. de Sanlecque, 1616. - [28]-490 p. - Toronto UL : B-10 4762 RBSC.

Urfé, Honoré d'. *L'Astrée... Quatriesme partie*. - Paris, François Pomeray, Vve Olivier de Varennes et Jacques Sanlecque, 1624. - 8°, IV f.-945-1 p. - Paris Ars. : 8° BL 20631(4), Versailles BM : Lebaudy 4317, etc. - Arbour 1977 n° 11627, Arbour 1992 p. 226 (au nom de Toussaint Du Bray).

Urfé, Honoré d'. *L'Astrée... Quatriesme partie*. - Paris, Olivier de Varennes et Jacques Sanlecque, 1624. 8°, V f.-945-1 p. [Autre édition]. - Nantes BM : 30780. - Arbour 1977 n° 11628, Arbour 1992 p. 226 (au nom de Toussaint Du Bray).

Urfé, Honoré d'. *La Vraye Astrée... où par plusieurs histoires et sous noms de bergers & d'autres.. Quatriesme Partie.* - Paris, Vve Olivier de Varennes, Jacques de Sanlecque, François Pomeray et Toussaint Du Bray, 1627. - 8°, VIII f.-1343 p.-IV f. - Paris Maz. : 63931(1), Paris BNF : RES-PY2-2175, Versailles BM : Rés. Lebaudy in-12 969. - Arbour 1977 n° 12811, Arbour 1992 p. 273 (au nom de Toussaint Du Bray).

Amariton, Louis. *Oraison funèbre sur le trespas de Louis le Juste, XIII de ce nom, roy de France et de Navarre, prononcée en l'Eglise Saint Estienne du Mont, le 19. juin 1643, par Louis Amariton...* - A Paris, chez Jacques de Senlecque, à l'Ecusson harmonique, en la Montagne Sainte Genevieve, près le College de la Marche, atenant de l'Enseigne de S. Cosme & S. Damian. Et se vendent au Palais Chez Jacques Villery, à l'entrée de la Salle Dauphine, 1643. - 4°, [12]-60 p. - Paris Ars. : 4° BL 1117, Paris BNF : 4-LB36-3367 (microfiché).

[Brouaut, Jacques, attribué à] *Abrégé de l'astronomie inférieure, expliquant le système des planètes, les douze signes du zodiac et autres constellations du ciel hermétique, avec un essay de l'astronomie naturelle, contre les systèmes de Ptolomé, Copernic et Tycho Brahé... par J. D. B.* - Paris, chez J. de Senlecque et chez Jean Remy, 1644. - 4°, [38]-185-[1] p. - Cambridge (Mass.) HUL, Madison (Wisc.) UWL, Paris BNF : V-7751 (microfiché), London BL : 718.g.9, Versailles BM : F.A. in-4 A 123 k.

Edition également émise sous un autre titre l'année suivante : *Abrégé de l'astronomie inférieure des sept métaux. Expliquant exactement l'harmonie des systèmes de ces sept planètes, ensemble des douze signes du zodiac et autres constellations du ciel des philosophes hermétiques, avec un essay de l'astronomie naturelle supérieure...* - Paris, chez J. de Senlecque et chez Jean Remy, ou chez J. Henault, 1645. - 4°, [32]-185- [1] p. - Paris BNF : R-7047.

Basilius Valentinus. *Révélacion des mystères des teintures essentielles des sept métaux & de leurs vertus médicinales. Composée en allemand par F. Basile Valentin, ... et traduite par I. I. medecin allemand.* - Paris, Jacques de Sanlecque ou chez Jean Henault, 1645. - 4°, 64 p. - Aberdeen UL : SB 5401 Val r ; Paris BNF : RES-M-R-207(1-3).

Basilius Valentinus. *Révélacion des mystères des teintures essentielles des sept métaux & de leurs vertus médicinales..., traduite par I. Israel.* - Paris, J. de Sanlecque ou chez Jean Henault, 1646. - 4°, 64 p. - London BL : 1033.h.25 (le titre manque), Manchester UL, New Haven (Conn.) YUL, New York PL.

Edition rafraîchie par la Veuve Sanlecque en 1668 et partagée avec L. Rondet : Aix-en-Provence BM : 8° 3716, London BL 7510.e.26 (incomplet), Madison (Wisc.) UWL.

Brouaut, Jacques, médecin. *Traité de l'eau de vie ou Anatomie theorique et pratique du vin, divisé en trois livres. Dedié à Mr de La Chambre, Conseiller & Medecin du Roy, & ordinaire de Monseigneur le Chancelier.* - A Paris, chez Jacques de Sanlecque, ou au Palais, chez Jean Henault, 1646. - 4°, [24]-12-[10]-115-[3]-56 p. - Cambridge (Mass.) HUL, London BL : 717.i.13, New Haven (Conn.) YUL, Paris BNF : S-4268, Paris BNF : RES-M-R-207(2), Philadelphia (Penn.) College of Physicians, Rouen BM : I 618.

Palladius Iatrosophista. *De febribus concisa synopsis, interprete Joanne Chartier.* - Paris, J. de Senlecque, 1646. - 4°, 49 p. - Bethesda (DC) NLM, London BL : 542.f.14(1), New York Acad. of Medecine, Paris BNF : TD60-56, Paris BNF : RES-TD60-56.

Tardy, Claude. *In libellum Hippocratis de virginum morbis commentatio paraphrastica...* - Paris, J. de Senlecque, chez Charles Du Mesnil, 1648. - 4°, 40 p. - Bethesda (DC) NLM, London BL : 539.e.35, Paris BNF : 4-T30-66(3).

Chartier, Jean. *La science du plomb sacré des sages, ou de l'antimoine, où sont décrites ses rares & particulières vertus, puissances & qualitez.* - Paris, J. de Senlecque et F. Le Cointe, 1651. - 4°, 56 p., fig. - Bethesda (DC) NLM, Boston (Mass.) Atheneum, London BL : 1179.h.19, Paris BNF : 8-TE51-82, Philadelphia (Penn.) Acad. of Natural Sciences, Washington (DC) LC.

1668 → 1646.

Annexe 2 : éditions musicales imprimées par Jacques I, Jacques II de Sanlecque ou Marie Manchon

JS-1	Nicolas MÉTRU [<i>Livre d'airs de cour</i>] Paris, Jacques I de Sanlecque, c. 1633 ? 4 vol. 8° obl. ?
-------------	---

Description

Ni le titre ni le contenu ne sont connus avec précision. Cette édition n'est pas attestée mais elle est probable.

Notes

Nous avons expliqué plus haut les raisons pour lesquelles nous pensons que Nicolas Métru a imprimé son premier livre d'airs chez Jacques I de Sanlecque. Qu'à l'avenir ces hypothèses s'avèrent justes ou non, il est en tout cas certain qu'un livre d'airs de Métru a paru hors des presses des Ballard, c'est le « *petit livre de musique, 8°, imparfait, donné par M. Métru* » cité plus haut en 1638.

JS-2	Annibal GANTEZ [<i>Airs à quatre parties</i>] Paris, Jacques I ou II de Sanlecque, entre 1635 et 1643. 4 vol. 4°.
-------------	---

Titre et contenu

Ni le titre ni le contenu ne sont connus avec précision mais il est certain que l'ouvrage a été imprimé.

Documents

Cat. Tournes : "*Airs, ou chansons en Musique. Par Gantez. in 4°*" (cf. Guillo 1989 p. 126). Cat. Huygens n° O1 : « *Airs a 4. de Gantez, 4 vol.* ». Mention de l'ouvrage dans la *Lettre LIII de L'Entretien des Musiciens* : "*Ayant cette satisfaction de n'avoir rien fait sans approbation, tant aux Airs que j'ay dediés à Monseigneur le Mareschal de Schomberg, ...*". Mention d'un air dans la dédicace au roi de la chanson *Patapatapan* de Gantez (cf. Guillo 2003 1661-L) : "*Je ne prendrois pas cette audace, Sire, si je n'avois eu l'approbation de Louis XIII vostre Pere d'heureuse memoire, & celle de feu le Mareschal de Schomberg, lors qu'ayant composé l'air du Colintampon, je me donnay l'honneur de le luy dedier...*".

Dépouillement hypothétique

Les airs suivants sont des airs de Gantez cités d'après diverses sources et notamment les lettres de *L'Entretien des musiciens*. Ils sont susceptibles d'avoir, pour tout ou partie, fait partie de ce recueil (et témoignent, au minimum, que Gantez en a bien composés).

Lettre XII :	<i>Belle vous rougissez et je rougis aussi</i>
Lettre XIX :	<i>Mon premier dessein est d'abord que je m'esveille</i> <i>Ne devions-nous pas nous moquer Des Espagnols et des allarmes</i>
Lettre XLI :	<i>Cloris quand je vois ton visage Je vois un assureé presage</i> <i>Genereux foudre de la guerre Noyez vos travaux dans le verre</i> <i>Mortels quel honneur vous devez Aux bien-faits de ce patriarche</i>
Lettre LVI :	<i>Dedans cete plaisant desbauche A toy frere de ce vin bon</i> <i>Refrain : Vive bonne France & Louys de Bourbon Colintampon</i> <i>Que ton esprit a peu d'adresse De chercher le repos</i> <i>Voici le meilleur cabaret Amis en deux coups de foret</i> <i>Allons boire mon camarade Tenons ferme contre ces plats</i>
Paris BNF (Mus.) : Rés Vma Ms 854	<i>Je cherche les nuits les plus sombres [avec musique notée]</i>

Notes

L'ouvrage aurait été dédié au Maréchal Henri de Schomberg (1575-1632), qui faisait partie du petit groupe d'amateurs de musique que Louis XIII réunissait autour de lui. Le seul air de Gantez dont on connaît la musique est *Je cherche les nuits*. Son nom est totalement absent des recueils de vers mis en chant compilés par Bénigne de Bacilly ou ses contemporains.

JS-3 Annibal GANTEZ
Missa Vigilate, 6 v.
[Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642]. 1 vol. in-plano.

Titre

[Bois gravé : Crucifixion] MISSA SEX VOCVM [cul-de-lampe : bois gravé]

Dépouillement

1.	Kyrie eleison	6 v.	7.	Et incarnatus est	6 v.
2.	Christe eleison	4 v.	8.	Crucifixus etiam pro nobis	6 v.
3.	Kyrie eleison	6 v.	9.	Et in spiritum sanctum	6 v.
4.	Et in terra pax	6 v.	10.	Sanctus, Dominus Deus	6 v.
5.	Qui tollis peccata mundi	6 v.	11.	Benedictis qui venit	6 v.
6.	Patrem omnipotentem	6 v.	12.	Agnus Dei, qui tollis	6 v.

Description

In-plano, 20 f., A-V¹. Musique notée (type GMS), lettrines de la série de Cousin (46 x 54 et 57 x 60) placées en haut de page pour un tiers environ des occurrences, autres lettrines et bouquets divers. Titre courant : *Vigilate*. (au v^o), *Gantez*. (au r^o).

Localisations

*Paris SG : Rés. V.Fol. 197-2 inv. 240 (1e pièce).

Références

RISM G 333, Garros-Wallon 1967 n° 273.

Notes

Cette messe utilise la *grosse musique* des Sanlecque et provient donc de cet atelier ; l'attribution est confirmée par le motet *Domine salvum fac Regem* qui est relié à la suite et qui porte une page de titre avec l'adresse de l'imprimeur. Ces deux volumes sont imprimés en format in-plano (les feuilles ne sont pas pliées mais assemblées à plat avec un onglet), ce qui leur donne des dimensions sensiblement plus grandes que les messes imprimées par les Ballard, de format in-folio.

Dans *L'Entretien des Musiciens* (1643), Annibal Gantez signale à plusieurs reprises qu'il a écrit deux messes, l'une dédiée à Mlle de Saint-Géran, l'autre à l'abbé prieur de Roches. Cette dernière (*Missa Laetamini*) fut publiée en 1641 par Robert III Ballard à Paris (cf. RISM G 334, Guillo 2003 1641-C). La messe *Vigilate* décrite ici est probablement celle qui fut dédiée à Mlle de Saint-Géran (mais rien ne le prouve car Gantez ne cite dans ses *Lettres* ni le nom de cette messe ni le nombre de voix, et le seul exemplaire connu nous est parvenu sans dédicace). La dédicace de la *Missa Laetamini* est figure *in extenso* dans la *Lettre XLIV* de *L'Entretien des Musiciens*, tandis que la dédicace de la messe dédiée Mlle de Saint-Géran figure dans la *Lettre VI* (reproduite ci-dessous).

Gantez fait une autre mention de cette seconde messe dans la *Lettre LIII* : "*Ayant cette satisfaction de n'avoir rien fait sans approbation, tant aux Aires [...], qu'à la Messe [...], qu'à celle que j'ay présentée à Mademoyselle de Saint-Géran de laquelle j'eus trente pistoles de present, tesmoins les meilleurs chantres de la Sainte Chappelle & de Nostre-Dame qui me firent l'honneur de m'assister le jour que je la luy fis entendre dans les Peres Minimés de la Place Royale, où le Pere Mersene fut auditeur [...]*".

Documents

Registres capitulaires de la cathédrale de Troyes, juillet 1642 (Troyes AD : G 1299 f. 45) : "Sera fait un mot de mercieiment au maistre de musique de Sainct Innocent de Paris pour la messe de sa composition, qu'il a envoyée par present à ce chapitre, & alloué à Monsr de Vaulay vingt solz pour le port". Il ne peut s'agir que de la messe *Vigilate* de Gantez : fin décembre 1640, Gantez avait déjà envoyé à ce même chapitre un exemplaire de sa messe *Laetamini*, dans laquelle il est cité comme maître de musique à l'église Saint-Paul à Paris.

Cette messe est aussi citée par Jacques II de Sanlecque lui-même dans l'avertissement qui précède les *Meslanges* de Moulinié en 1658 (cf. **JS-5**): "J'ay encore fait une plus grande despence, tant à celle d'une extremité nouvelle en grosseur pour la musique d'eglise destinée à l'impression des livres de pupitres, [...] dont vous pouvez voir quelques essays [...] comme aussi de la plus grosse musique en une messe que j'ay imprimé dont je puis fournir aux plus curieux".

Enfin, cette messe *Vigilate* est probablement celle qui est citée par "Une messe de Gantez unique et reliée" dans l'inventaire du fonds de Mme Boivin lors de sa vente à Marc Bayard (MC LXXII, 357, 19 juin 1762).

Dédicace supposée

L'Entretien des Musiciens, Lettre VI.

« Mademoiselle,

Encores qu'ordinairement on dedie les œuvres spirituelles aux personnes consacrées à Dieu par un vœu particulier, je ne fairay neantmoins aucune difficulté de vous presenter celle-cy, puisque vostre piété égalle celle des personnes les plus religieuses. Et quand je n'aurois d'autre motif que vos rares perfections & l'approbation que vous donnez à ma musique il suffiroit, si cette belle qualité que vous possédez de bien chanter ne m'y portoit davantage. La raison nous oblige de faire des offrandes aux personnes qui en sont capables, car les sachant bien discerner, elles les peuvent mieux estimer. Sçavoir bien la musique n'est pas aujourd'huy peu de chose, puisque nostre puissant Monarque la met au rang de ses plus agréables divertissements. Je ne veux pas entreprendre de parler de vostre illustre naissance, et des hauts merites de ce grand Mareschal de France, Monseigneur de S. Geran vostre pere, lequel n'a peu estre surpassé en vertus héroïques, ny aux dignes services qu'il a tousjours rendus à Henry le Grand & à Louis le Juste nos roys, non plus que de l'insigne vertu & des rares qualitez de madame la Mareschale vostre mere tant en son zèle de devotion que de ses charitez ordinaires & chrestiennes qui me donneroient sujet d'exceder la mesure premeditée d'une epistre ; mais je me contenteray de dire que feu mon dit Seigneur le Mareschal a grandement cheri la musique, & qu'il a entretenu aussi bonne chapelle qu'aucun seigneur de son siècle, puis qu'on void encores aujourd'huy des meilleurs musiciens de France qui ont eu l'honneur de le servir. Et en cela (Mademoiselle) vous avez de la gloire, puisque vous taschez de suivre les traces de vos progeniteurs, aussi bien que les inclinations de nostre Prince. C'est pourquoy je voudrois bien vous pouvoir offrir des Royaumes, car vous les meritez que trop, mais puisqu'une messe vaut plus qu'un Royaume, j'ose vous presenter celle-cy, l'harmonie de laquelle pourroit faire tort à la dignité du sujet, si vostre protection ne la relevoit, vous l'agréez (s'il vous plaist) puisqu'elle vous est présentée par celuy qui se tiendra trop heureux, si vous souffrez qu'il prenne la qualité, Mademoiselle, de vostre très-humble & très-obéissant serviteur.

A. Gantez.

JS-4	Annibal GANTEZ <i>Votum pro Ludovico XIII</i> [motet <i>Domine salvum fac Regem</i> , 4 v.]. Paris, Jacques II de Sanlecque, 1642. 1 vol. in-plano.
-------------	---

Titre et adresse

VOTVM PRO LVDOVICO XIII. IVSTISSIMO INVICTISSIMOQ. FRANC. ET NAV. REGE. Authore ANNIBAL GANTEZ. In concertis SS. Innocentium Sacrae modulationi Moderator. PARISIIS. Typis I. de Senlecque. 1642

Description

In-plano, 2 f. Musique notée (type GMS), lettrines. Titre courant : A. Gantez.

Dépouillement

Domine salvum fac regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. 4 v.

Localisations

*Paris SG : Rés. V.Fol. 197-2 inv. 240 (2e pièce). Le titre est collé contre le dernier feuillet de la messe *Vigilate* (cf. **JS-3**).

Notes

Le poste qu'Annibal Gantez occupa aux Saints-Innocents à Paris fut celui qu'il occupa juste avant celui d'Auxerre, où il finit sa carrière mouvementée. Il en parle dans les *Lettres XXVII* et *XLVIII* de *L'Entretien des Musiciens*.

JS-5 Étienne MOULINIÉ
Mélanges de sujets chrétiens, cantiques, litanies et motets.
Paris, Jacques II de Sanlecque, 1658. 6 vol. 4° obl.

Titre et adresse

MESLANGES DE SVIETS CHRESTIENS, CANTIQUES, LITANIES, ET MOTETS. Mis en Musique, à 2, 3, 4, & 5 Parties, avec vne Basse-Continuë. Dediez à MADAME LA DVCHESSE D'ORLEANS. Par ESTIENNE MOVLINIE' de Languedoc, Chef ordinaire de la Musique de Son Altesse Royale Monseigneur le Duc d'Orleans. DESSVS [HAVTE-CONTRE, TAILLE-HAVTE, BASSE, BASSE-CONTINVE]. A PARIS, Chez IACQVES DE SENLECQVE, Graueur Fondeur de Caracteres & Planches d'Imprimerie, Imprimeur, &c. à l'Hostel de Bauiere proche la Porte de Saint Marcel. Et se vendent Chez CLAVDE THIBOVST Libraire Juré & Ordinaire de l'Vniuersité, en la Place de Cambray, proche de Saint Iean de Latran. M.DC.LVIII. AVEC PRIVILEGE DV ROY.



Pièces liminaires et tables

- f. à2r Dédicace d'Estienne Moulinié à la Duchesse d'Orléans (transcrit ci-dessous).
f. à3v Avertissement de Moulinié (transcrit ci-dessous). Achevé d'imprimer du 7 Décembre 1657.
Reproduits dans Launay 1993 p. 368.
f. à4v *L'Imprimeur au lecteur* (repr. ci-dessous).

- f. A1r Extrait du privilège du Roy octroyé pour 20 ans à Estienne Moulinié, sa veuve et ses enfants pour l'impression de ses oeuvres (Paris, 3 février 1651, Languet). Ce privilège est mentionné dans Paris BNF (Mss.) : Ms. fr. 21741 f. 51.
- f. K1v Table alphabétique.
- f. K2v Marque typographique de Jacques II de Sanlecque (avec les légendes "L'UNIVERS JE CONTIENS HARMONIEUSE ET TYPIQUE" et "OMNIA IN IPSIS ET EX IPSIS").

Description

6 vol. 4° obl. *Dessus* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Haute-contre* : à⁴A-H⁴P², [4]-34 f. *Taille-haute* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Taille basse* : non localisée. *Basse* : à⁴A-I⁴K², [4]-37-[1] f. *Basse-continue* : à⁴A-V², [4]-40 f. Musique notée (type MMS). Lettrines.

Dépouillement

LITANIES DE LA VIERGE MISES EN MUSIQUE A CINQ PARTIES POUR MADAME

- | | | |
|----|--|---------|
| 1. | Kyrie eleison Christe eleison Kyrie eleison. Christe audi nos. Christe | 5 v, bc |
| 2. | Domine salvum fac regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. | 5 v, bc |

CANTIQUE DE MOYSE

- | | | |
|-----|--|---------|
| 3. | Il est temps que l'ennuy face place à la joye. Ces cruels ennemis dont
[Première partie] | 5 v, bc |
| 4. | Erigeons à sa gloire un superbe trofée, D'un monarque insolent la rage
Seconde partie | 4 v, bc |
| 5. | Seigneur, c'est ton pouvoir qui produit ces miracles, Qui change la
Troisième partie | 5 v, bc |
| 6. | Ta clémence pour nous fait des choses si grandes, Que nous n'espérons
Quatrième partie | 3 v, bc |
| 7. | Comme on voit un rocher dont l'orgueilleuse teste Ne peut plus resister
Cinquième partie | 5 v, bc |
| 8. | Grand Dieu c'est à ce coup que ta puissance esclate, Qu'elle monstre
Sixième partie | 2 v, bc |
| 9. | O Dieu qui devant toy fais marcher la victoire, Sa mort est ton triomphe
Septième partie | 5 v, bc |
| 10. | Tu fendis de la mer les inconstantes plaines, On vit les aquilons retenir
Huitième partie | 5 v, bc |
| 11. | Suivons les, dit ce Roy, mettons la main aux armes, Et sans estre touchés
Neufième partie | 3 v, bc |
| 12. | Ce discours animoit les troupes insensées, Qu'à marcher sur nos pas la
Dixième partie | 5 v, bc |
| 13. | O Dieu qui t'es vangé de ces ames hautaines, Source de nos plaisirs,
Onzième partie | 2 v, bc |
| 14. | Où sont ces insolens dont l'horrible blaspheme Oza bien mépriser ta
Douzième partie | 5 v, bc |
| 15. | Si ta juste rigueur esclat'en leur vengeance, Ta bonté se fait voir dans
Treizième partie | 3 v, bc |
| 16. | Tu le feras, grand Dieu, ton assistance est preste, D'un laurier glorieux tu
Quatorzième partie | 5 v, bc |
| 17. | Je les voy ce me semble et lis sur leur visage De leur perte prochaine un
Quinzième partie | 2 v, bc |
| 18. | Il n'en faut plus douter, tes mains nous sont propices, Nous verrons cette
Seizième partie | 5 v, bc |
| 19. | C'est dans ce beau séjour où quittant le tonnerre, Tu dois avec plaisir
Dix-septième partie | 4 v, bc |
| 20. | Arbitre souverain des volontez humaines, ces paroles sont vaines, Donne
Dix-huitième partie | 5 v, bc |

MOTETS A CINQ PARTIES

21. Veni sponsa mea, veni de Libano, veni coronaberis. O gloriosa Domina 5 v, bc
Motet de la Vierge
22. Caro mea vere est cibus et sanguis meus venere est potus ; qui manducat 5 v, bc
Motet du Saint Sacrement
23. Exurgat Deus et dissipentur inimici ejus : Et fugiant qui oderunt eum, a 5 v, bc
Motet
24. O dulce nomen Jesu ! O nomen admirabile, amabile, et cunctis gentibus 5 v, bc
Motet du nom de Jesus
25. O bone Jesu ! junge me tibi inseparabili dilectionis vinculo : quoniam 5 v, bc
Motet du nom de Jesus
26. Lauda Sion salvatorem, Lauda ducem et pastorem, in hymnis et canticis 5 v, bc
Motet du Saint Sacrement
27. Fulcite me floribus, stipate me malis, Quia amore langueo. Vicit maria 5 v, bc
Motet de la Vierge
28. Cantemus Domino gloriose enim magnificatus est, equum et ascensorem 5 v, bc
Motet à 5 v. sans dessus.
29. Cantate Domino canticum novum : laus ejus in ecclesia sanctorum. 5 v, bc
Autre motet à 5 v., sans dessus.
30. Victimae Paschali laudes immolent Christiani. Agnus redemit oves, 5 v, bc
Motet de la Resurrection
31. Sacris solemniis juncta sint gaudia, Et ex praecordiis sonent praeconia, 5 v, bc
Motet du Sainct Sacrement
32. Ecce video caelos apertos, et Jesum stantem a dextris Dei, Ecce video 5 v, bc
Motet de Saint Etienne

QUATRE ANTIENNES DE LA VIERGE A 5 V, TON DE CHAPELLE

33. Dum esset Rex in accubitu suo, Nardus mea dedit odorem suavitatis 5 v, bc
34. Nigra sum, sed formosa, filiae Jerusalem, Ideo dilexit me Rex, Et introduxit 5 v, bc
35. Speciosa facta es, et suavis in deliciis tuis, sancta Dei genitrix. 5 v, bc
36. Beata Dei genitrix Maria, virgo perpetua, templum Domini, sacrarium 5 v, bc

MOTETS

37. Ego flos campi et lilium convallium. Sicut lilium inter spinas, sic amica 5 v, bc
Motet de la Vierge
38. Magi videntes stellam dixerunt ad invicem ; hoc signum magni Regis est 5 v, bc
Motet pour le jour des Roys
39. Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. 5 v, bc
40. Justum deduxit Dominus per vias rectas, et ostendit illi regnum Dei. 5 v, bc
Motet pour un confesseur
41. Amavit eum Dominus, et ornavit eum, stolam gloriae induit eum, et ad 5 v, bc
Autre motet
42. Domine salvum fac Regem, et exaudi nos in die qua invocaverimus te. 5 v, bc
43. Da pacem Domine in diebus nostris, quia non est alius qui pugnet pro 5 v, bc
Motet de la Paix
44. Verbum caro, panem verum, verbo carnem efficit, Fitque sanguis Christi 5 v, bc
Motet du Saint Sacrement
45. Congratulamini mihi omnes qui diligitis Dominum. Amatores Jesu gaudete 5 v, bc
Motet de la Vierge
46. Ne reminiscaris Domine delicta nostra, vel parentum nostrorum, neque 5 v, bc
Motet de la Penitence
47. Cantate Domino canticum novum quia mirabilia fecit. Salvavit sibi dextera 5 v, bc
Motet
48. Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit, et fecit redemptionem plebis 5 v, bc
Cantique de Zacharie
49. Nunc dimittis servum tuum Domine, secundum verbum tuum in pace, Quia 5 v, bc
Cantique de Siméon

- | | | |
|-----|---|---------|
| 50. | O salutaris hostia, Spes unica fidelium, in te confidit Francia, da pacem,
<i>Motet du Saint Sacrement</i> | 5 v, bc |
| 51. | Simile est regnum caelorum, homini negotiatori, quaerenti bonas margaritas
<i>Motet de Sainte Marguerite. Pour la feste de Madame.</i> | 5 v, bc |
| 52. | Espoir de toute âme affligée, grand Dieu nostre unique recours, par qui la
<i>Cantique [des trois enfants]</i> | 3 v, bc |
| 53. | Consolamini popule Dei, quoniam benigna est misericordia ejus, et
<i>Dialogue</i> | 3 v, bc |

Références

RISM M 3941, Garros-Wallon 1967 n° 453, Guillo 2004 p. 341 (daté 1668), Inv. Ballard 1750 (3 exemplaires en stock), Launay 1993 p. 363-368 (titre et avertissement reproduits).

Localisations

*Paris SG : Rés Vm 114 (*Dessus, Haute-Contre, Taille-Haute, Basse, Basse-continue*).

*Paris BNF (Mus.) : Rés Vm1 228 (*Basse*)

*Paris BNF (Mus.) : Rés Vm1 228 bis (*Basse*). Incomplet du cahier liminaire. Cet exemplaire porte au titre un papillon sur l'adresse de Thiboust : *Chez ROBERT DE NINVILLE, rue de la Bouclerie à l'Escu de France & de Navarre.*

Notes sur l'oeuvre

Le *Cantique de Moïse* provient des *Poesies Chrestiennes* d'Antoine Godeau. *Espoir de toute âme affligée* est la paraphrase *Cantique des Trois enfants*, extraite du même ouvrage.

Cette oeuvre de Moulinié est annoncée dès 1650 dans la préface des *Airs à 4 parties sur la paraphrase des pseumes de Godeau* de Jacques de Gouy (Paris, Robert Ballard, 1650, cf. Guillo 2003 1650-C) : "... j'ai souhaité d'avoir une seconde approbation de Monsieur Lambert, et celle de Monsieur Moulinier Maître de la Musique de son Altesse Royale, dont le nom s'est rendu recommandable à ceux de sa profession, comme à tous ceux qui ont quelque inclination pour une si belle science. Il est merveilleux non seulement en l'Art de bien chanter, mais encore en la composition des *Airs & des Motets*, & si la Musique avec tous ses agréments estoit aneantie, il seroit capable de la rétablir, & de luy donner de nouvelles grâces, la preuve de cette vérité est trop manifeste ; elle se verra encore plus esclatante par ses glorieux meslanges qui sont prests de voir le jour". La date du privilège des *Meslanges* (1651) confirme que l'oeuvre était prête au début des années 1650.

La totalité de l'oeuvre a été mise en partition dans la collection Philidor (Paris BNF (Mus.) : Rés F 769), où l'on lit la partie de *Taille-basse* manquante. Restitution par Jean Duron avec une collaboration musicale de Gérard Geay et un avant-propos de Denise Launay aux Editions du Centre de Musique Baroque de Versailles (1996).

Notes sur l'édition

Le marché d'impression du 3 septembre 1655 entre Estienne Moulinié et Jacques II Sanlecque pour l'impression de 1.000 exemplaires de ses *Meslanges* est décrit par Fournier 1765 p. 15. Y était attachée une reconnaissance du 16 décembre 1657 de Moulinié qui donnait quittance à Sanlecque du travail fait. Le document original n'est pas localisé.

Certaines de lettrines sont dans le style des lettrines 57 x 60 des Ballard ("K" de la première pièce, "A" de la 18e partie du *Cantique de Moïse*, "E" du *Exurgat Deus*, "O" du *O dulcem nomen*, "S" du *Speciosa facta es*, "B" du *Beata Dei genitrix*. Ce sont les mêmes que celles de la messe *Vigilate*.

Robert de Ninville édite aussi la réédition du traité de La Voye Mignot en 1659 (Guillo 2003 1659-O). Sans doute avait-il un intérêt pour la musique ? C'est un libraire actif entre 1657 et 1680. Il coédite quelques petits ouvrages avec des libraires du palais, comme Charles de Sercy.

Transcription de la dédicace à Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans

A son altesse royale, Madame, duchesse d'Orleans.

Madame, les bontez que vostre Altesse Royale m'a toujours tesmoignées, & les graces dont je luy suis redevable m'ont obligé de luy consacrer cet ouvrage que je luy presente aujourd'huy. Quoy qu'il n'ayt point du tout de proportion avecque la grandeur & l'esclat dont Elle est environnée, j'espère pourtant qu'Elle ne laissera pas de l'avoir agreable, pourveu que sans s'arrester à la valeur du present qui est fort peu de chose, Elle prenne la peine de considérer seulement le zele de celuy qui le fait ; & à dire le vray c'est en quoy consiste principalement le prix de toutes les choses que les petits peuvent presenter aux Grands. En effet si Dieu dont les grandes ames comme la vostre sont les plus parfaites images, ne recevoit jamais des hommes que ce qui merite de luy estre offert, les

pauvres & les personnes mediocres ne mettroient jamais des presens sur les autels ; Il se contente neantmoins de nostre devotion & ne desire de nous que des hymnes & des louanges. O que je souhaiterois volontiers, de sçavoir l'art de bien dire & d'expliquer les choses avec ornement ! que ne dirois-je point, Madame, de l'illustre maison d'où vous estes sortie, des merueilleux avantages que vous avez receus de la Nature, de vostre vertu qui est encore plus grande que vostre naissance & qui a mérité les affections légitimes d'un des plus grands Princes de la Terre ; mais sur tout que ne dirois-je point de l'égalité d'une si belle vie que celle de vostre Altesse Royale dans l'inegalité des saisons, & de la grandeur de son courage dans la mauvoise fortune, aussi bien que de la moderation de son esprit dans la bonne ? Un des plus excellens hommes de la Grece disoit autrefois, que de toutes les musiques il n'en trouvoit point de plus douce que celle qui chantoit dignement ses louanges ; toutefois dans cette sorte de musique comme dans les autres il y a de faux tons, & parmi les louanges veritables il s'en mesle bien de fausses ; c'est une espece de monnoye qu'on falsifie de mesme assez souvent, qu'on loüe en la personne des Grands les vertus qu'ils doivent avoir & qu'ils ne possèdent pas, cependant les flatteurs qui leur donnent des louanges, ne croyant pas eux mesmes ce qu'ils disent peuvent encore moins le faire croire aux autres. Mais tout au contraire, Madame, ceux qui sont capables d'une si haute entreprise que celle-cy de loüer les belles qualitez de vostre ame, que je n'ay touchées qu'en passant, n'auront aucune peine à persuader des veritez dont tout le monde demeure d'accord. Ils n'y rencontreront point de resistance que dans vostre esprit mesme, qui est plus ennemy des loüanges legitimes que les autres ne sont amoureux de la flatterie ; ou si d'ailleurs ils y trouvent quelque difficulté, ce ne sera qu'à donner une belle forme à une si riche matière, dont en effet ils ne pourront jamais esgaler la grandeur par celle de leurs paroles. Pour moy qui puis encore moins satisfaire à la dignité d'un sujet si vaste, j'auray bien meilleure grace de finir icy que de m'engager plus avant, & me diray seulement avecque toute sorte de respect & de veneration, Madame, de vostre Altesse Royale, tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé serviteur, Moulinié.

Transcription de l'avis de Jacques II de Sanlecque

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

Amy lecteur, je ne m'arresteray point à vous prouver que l'imprimerie merite par excellence d'estre estimée la plus diligente & plus fidelle interprete de l'esprit humain mesmes de la parole & de la voix, avec plus grande certitude egalement uniforme & d'usage beaucoup plus avantageux que ne peut estre l'écriture ; de laquelle toutefois j'avouë que les caractères d'impression doivent imiter tous les traits & les plus particuliers ornements des divers effets de la plume. Il me suffira de vous justifier icy mes motifs d'une curiosité plus exacte à rechercher des manuscrits les plus rares d'où j'ay tiré diverses observations nouvelles ; & particulièrement que comme il y a des notes simples & doubles crochuës pour la moindre durée du chant ; de mesme pour celle du silence il y a pareillement des marques à simple & double crochet ainsi designées [exemple] avec la dernière desquelles, je vous ay marqué les demy soupirs, l'ayant ainsi renversée [exemple] avec plus de distinction que cette première marque aussi renversée de la sorte [exemple] qui se pratique ordinairement. J'ose pareillement esperer que vous ne condamnez pas d'abord l'affectation de quelque distance necessaire entre les caracteres des simples & doubles crochuës liées ensemble pour représenter les diminutions, echos, ports de voix, &c. dans les divers intervalles les plus éloignez, comme 8, 6, 5, 4, 3, & en degrez conjoints, avec la conjoncture (dans les interstices d'icelles) des frequents & divers incidens de [bémol, bécarré, dièze], des points & tremblements de voix, &c. qui par toutes les precedentes impressions n'ont esté representez en leur exacte disposition & véritable situation conformement à l'écriture suballeguée : à laquelle toutefois je n'ay pas creu me devoir entièrement assujettir dans toutes les moindres occurrences de quelques doubles crochuës qui ne s'entresuivent à degrez conjoints, mais, quoyque rarement, se peuvent remarquer en tierce &c. où pour lors il n'y a qu'un des crochets qui s'entrelie. Je presume aussi (amy lecteur) que vous ne desagrèez pas la nouveauté des crochuës simples & doubles qui, liberées de toutes les liaisons susmentionnées, doivent avoir la queue en bas, ce que j'ay distingué par des crochets differens de celles qui ont la queue en haut, lesquelles on s'est contenté de renverser dans toutes ces impressions precedentes par un effect du tout opposé à la pratique des artistes escrivains sus-alleguez ; outre l'absurdité du changement à gauche des crochets qui devoient estre à droite. Enfin craignant d'exceder insensiblement les limites que je m'estoit prescrites en ce rencontre, je reserve- ray pour une autre occasion de vous former l'analyse de toutes les considerations apologetiques ausquelles je me suis laissé emporter, & specialement pour l'innovation d'une plus agréable grosseur de plume que j'ay observé dans toutes les notes avec une harmonie ou oeconomie de beaucoup plus de difficulté que tout ce qui s'est fait par le passé aux caractères de musique ; veu que j'ay inviolablement laissé les distances ordinaires de reglets ou patte de cette musique de concert, & mesmes de celle d'airs, de laquelle je vous eusse icy fait present par un essay de quelques lignes ; mais j'ay esté borné dans cette seule page qui me contraint aussi de vous laisser la peine de rechercher plusieurs autres circonstances de decoration dont j'ay tasché d'obliger la republique des amateurs de la symphonie, suivant en cela les avis de plusieurs de ses plus intelligens & de leurs souhaits depuis plusieurs années ; particulièrement de l'excellent auteur de ce livre [Moulinié] qui tient une des premières places entre les maistres de musique les plus illustres de ce siecle ; pour qui j'ay toute sorte de respect et de deference. Je ne doute point que plusieurs ne s'etonnent du transport de curiosité extraordinaire que j'ay eu pour la musique, lors qu'ils sçauront qu'outre les deux sortes de caractères d'icelle susalleguées, j'ay encore fait une plus grande despençe, tant à celle d'une extrémité nouvelle en grosseur pour la musique d'église destinée à l'impression des livres de pupitres, que mesme en une autre musique d'extrémité opposée en petitesse & dans une patte beaucoup moindre que celle de la musique d'airs quoy que les notes en paroissent presque aussi sensibles, & de facilité dernière pour les impressions des livres à porter en la poche, dont vous pouvez voir quelques essays en l'impression de tous les pseumes de David, comme aussi de la plus grosse musique en une messe que j'ay imprimé dont je puis fournir aux plus curieux.

Que si, contre mon espérance, vous n'estiez entièrement d'accord (amy lecteur) de tout ce qui ce pourra remarquer dans ces premiers essays de tous mes nouveaux caractères de musique, & que par valides raisons vous m'y peussiez prouver necessaire quelque augmentation, alteration, ou innovation ; je suis & seray toujours dans un zele inviolable pour la perfection & la supreme verité, avec laquelle je desire estre éternellement, amy lecteur, votre tres-humble serviteur. J. de Sanlecque.

JS-6

René OUVRARD

Secret pour bien composer en musique par un art nouveau.

Paris, Jacques II de Sanlecque, Vve Gervais Alliot et Antoine Clément, 1658/1660. 1 vol. 4°.

Titre et adresse

SECRET POVR BIEN COMPOSER EN MVSQVE PAR VN ART NOUVEAV, SI FACILE, QVE CEVX MESMES qui ne sçavent pas Chanter, pourront en moins d'un jour COMPOSER A QVATRE PARTIES sur toute sorte de Basses. DONNE AV PVBLIC PAR VN MAISTRE DE MVSQVE. [Sénèque, *Epist.* 64] [Corbeille de fleurs]. A PARIS. Chez IACQVES DE SENLECOVE, Graveur Fondateur de Caracteres & planches d'Imprimerie, Imprimeur &c. à l'Hostel de Baviere proche la Porte de Saint Marcel. Et se vendent au Palais Chez la Veuve GERVAIS ALLIOT, & ANTHOINE CLEMENT, proche la Chapelle de Saint Michel. M.DC.LVIII. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Pièces liminaires et tables

- f. []2r *Au public* [épître de l'auteur, reproduit ci-dessous].
- f. à2r *Avertissement de l'auteur sur l'intelligence de son dessein.* – Ce que c'est que la musique. – Ce que c'est que Composition à Quatre parties. – Ce que sont ces Parties. – Ce que c'est qu'une Basse donnée pour Sujet. A la fin : "LA TABLE SUIT" [la planche est en fait reportée à la fin].
- f. dépl. [Grande table] "Secret pour composer en musique sur toute sorte de basses". [Petite table] "Table des nombres accordans, discordans et mixtes simples et composez". (Matheus sc.) [A gauche, un résumé latin du traité en une colonne en typographie /] "Versus dogmatici".
- f. M2r Extrait du privilège du roi octroyé pour 5 ans à Du Reneau pour le présent ouvrage, du 25 février 1658, signé De Bernage. Registré par la Communauté des libraires le 26 avril 1658 (Denis Béchet, syndic). Achevé d'imprimer du 7 mai 1658.

Contenu

- CHAPITRE 1
p. 1-4 Explication du contenu dans la grande & petite Table.
- CHAPITRE 2
p. 4-6 Pour ceux qui ne sçavent chanter.
- CHAPITRE 3
p. 7-10 Des usages differens de la grande Table.
- CHAPITRE 4
p. 10-13 Regles du secret de la composition à quatre parties.
- CHAPITRE 5
p. 13-20 Application des quatre règles precedentes.
p. 20-21 Rencontre.
p. 22 Basse des huit tons, avec leurs cadences, données pour mettre à quatre parties.
- CHAPITRE 6
p. 23 Des accidens qui surviennent à la basse, & des remèdes qu'il y faut apporter.
p. 23-25 Remèdes.
- CHAPITRE 7
p. 26-29 Des accidens qui surviennent aux paties.
p. 30. Abregé de la pratiques du secret de la composition.
- CHAPITRE 8
p. 31-32 Premier exemple. De tous les intervalles que peut faire la basse tant en descendant qu'en montant, avec la composition des parties.
p. 32-33 Second exemple. De exceptions & cas extraordinaires de la basse & des parties.
- CHAPITRE 9
p. 34 De la pratique des dissonances par nostre secret.
p. 35 De la sixte.
p. 35-36 De la quarte.
p. 36-37 Des dissonances.

p. 37-38	De la seconde ou neuvième.
p. 38	De la septième.
p. 39-44.	Du triton et de la fausse-quinte.
p. 44-46.	Des suppositions
p. 46	Conclusion.

Description

4°, [2]à2è2A-M², [12]-46 p.-1 pl. dépl.-[2] p. Exemples musicaux notés (type MMS). Bandeaux aux initiales L. R.

Références

RISM B-VI p. 630, Guillo 2004 p. 316, Cohen 1967 p. 94, Psychoyou 2003 Ouvr1.

Localisations

*Bologna CMBM : E 123 (microfilm à Paris BNF : Vm micr 372).

Bordeaux BM : Mus. 444

*Paris Maz. : A 12388 (la planche gravée manque)

Notes

Le privilège est connu dans les archives de la Communauté des imprimeurs et libraires de Paris : Ms. fr. 21944 f. 178v (cf. Brenet 1905 p. 413). Le permis d'imprimer, été délivré au sieur Du Reneau par lettres du 25 février 1658, est mentionné dans Paris BNF : Ms. fr. 16754, f. 50v. Cette première émission est publiée sous un nom d'emprunt d'Ouvrard.

Seconde émission en 1660 :

Titre et adresse

[...] de Basses. PRESENTE AV ROY PAR R. O. MAISTRE DE MVSIQUE. [Sénèque *Epist.* 64] [Corbeille de fruits] A PARIS, Chez la Veuve GERVAIS ALLIOT, & ANTHOINE CLEMENT, proche la Chapelle Saint Michel. M.DC.LX. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Description

4°, [4]à2è2A-M², [16]-46 p.-1 pl. dépl.-[2] p.

Pièces liminaires et tables

f. [2]r-[3]r Dédicace de R. Ouvrard au roi (repr. ci-dessous)

f. [4]r-à1v Au public [épître de l'auteur, repr. ci-dessous].

Localisations

Kobenhavn KB : Magasin -LGV.

*Paris Maz. : A.19345 (la planche manque)

*Paris BNF (Mus.) : Rés 891 (la planche est mutilée de la partie gravée).

Notes sur l'émission

Cette émission diffère de celle de 1658 par le changement de la page de titre et l'adjonction de 2 feuilles contenant la dédicace au roi. Le reste de l'ouvrage est en fait l'édition de 1658. Sur ces deux ajouts le nom d'Ouvrard apparaît clairement, en toutes lettres ou en initiales. On peut supposer que cette émission provient de la vente du stock de l'édition par la veuve de Jacques II de Sanlecque après la mort de son mari fin 1659.

Notes sur l'œuvre

Ce traité d'Ouvrard a été copié par Étienne Loulié entre 1680 et 1693 (Bruxelles BR : Ms. II 4167, f. 77-82). Il fait partie d'une liasse des papiers Loulié qui a été apportée de Paris à Bruxelles par François-Joseph Fétis. Sur cette copie, voir Psychoyou 2003 Ouvr1-C.

Transcription du début de l'Avertissement

Ce seroit icy le lieu de parler à fonds de la difficulté de composer en musique, & de montrer que cet art n'a pas eu un meilleur destin que les autres, par les soins que ses maistres ont pris de l'embellir plustost que de le rendre facile : il sembleroit mesme à propos que je m'étendisse sur les utilitez avantageuses que le public doit recevoir de mon secret, pour le porter à s'y attacher fortement, comme au seul moyen d'arriver à la connoissance de cet art, & de surmonter les difficultez de la composition. Mais n'ayant point d'autre dessein que d'instruire, sans vouloir mesme estre connu, j'entre d'abord en matiere, & je dis, que je pretends enseigner, dans le peu de temps qu'il faut pour lire le contenu de ce livre, le Moyen de composer en musique à quatre parties sur toute sorte de basses. Et comme je donne mon secret au public, c'est à dire autant à ceux qui n'ont jamais oüy parler de musique, qu'à ceux, ou qui sçavent desja chanter leur partie, ou qui y sont plus avancez, je dois expliquer en faveur des premiers, ce que c'est que musique en fait de composition ; ce que c'est que composition à quatre parties ; ce que sont ces parties ; & ce que c'est qu'une basse donnée pour sujet ; afin que ceux qui liront ce petit ouvrage ne soient point arreztez par l'obscurité des termes & l'ignorance qu'ils avoient de mon dessein. [...]

Transcription de l'avis de l'auteur au public

AU PUBLIC

Je te fais un present, qui d'abord te paroistra peutestre de peu de consequence, parce que je te le donne sans les éloges, & sans le faste dont on accompagne d'ordinaire les ouvrages, qui promettent quelque chose de nouveau. Tout dénué qu'il est de ces ornemens extérieurs, je ne craindray pas de te dire à son avantage, qu'on ne t'en a jamais fait de si rare en quelque art ou science que soit : puisque par la veüe d'une seule table je te decouvre aujourd'huy le Secret de la composition du plus beau, & ce qui est considéré en ce point, du plus difficile de tous les arts : au lieu que tu peux raisonnablement plaindre, de voir jusqu'icy tous les arts & toutes les sciences demeurées en l'état de leur premiere invention, ou ne l'avoir pas beaucoup changé, quant à la façon de les apprendre ; nonobstant l'effort que les doctes de tous les siècles ont fait, pour les reduire en abrégé & les rendre plus faciles.

Cette verité ne peust estre contreditte qu'à ton profit, c'est à dire, qu'aucun ne doit estre receu à la contester, qu'il n'apporte à mesme temps un secret pareil à celui que je te donne. Je ne m'arresteray donc pas à la prouver, non plus qu'à rechercher icy la cause du peu d'avancement que les doctes de tant de siècles ont fait, pour nous faciliter les sciences. Seulement, afin que tu ne t'imagines pas, que j'en rejette la faute sur ces grands hommes qui ont employé tous leurs soins à les cultiver, & que je les accuse, comme a fait Seneque, de s'estre occupez pour la plupart à des choses inutiles, plus curieuses que profitables, & d'avoir ainsi manqué les necessaires [Sen. Epist. 45]. Je ne diray en passant, que s'il y a de leur faute, elle vient de la passion qu'il ont eüe de les enrichir, & de ce que les ayant considerées comme un heritage, qu'il devoient laisser à leurs neveux plus grand qu'ils ne l'avoient receu de leurs peres ; & voyant d'ailleurs qu'il y avoit encore beaucoup à adjoûter, suivoant la pensée du mesme philosophe [Sen. Epist. 64]. Ils ont crû, qu'il les falloit rendre parfaites, avant que de penser aux moyens de les rendre faciles. Ou peutestre qu'on ne s'est apperceu, sinon du temps d'Erasmus, que la voye de l'Abregé estoit la plus courte pour avancer ce dessein : In tradendis disciplinis (repetoit-il souvent au rapport de Glarean) compendium saepé prodesse, ac pluribus ansan dare ad majora capessenda. Quoy qu'il en soit, il est constant que pour les apprendre, tu éprouves à cette heure les mesmes difficultes, qui s'y rencontroient il y a deux mille ans.

Mais, comme j'ay dit, ce n'est point icy le lieu d'approfondir cette matiere ; je t'y dois seulement entretenir de la qualité du present que je te fais. Et pour cela j'adjoûteray encore ce mot en sa faveur : que la musique estant une science, dont l'effect & l'agrément depend absolument de sa pratique, il n'appartient qu'à ceux qui sont connus en cette profession d'en bien parler ; & qu'ainsi, ce present t'estant fait par une personne de cet ordre, tu ne dois poinct regarder comme les vaines idées d'un contemplatif ou théoricien, qui bien souvent ne subsistent qu'en l'air, ou tout au plus dans l'esprit de celui qui les a formées & produites ; mais comme de solides assurances d'en toucher aussitost l'effët que les promesses. Consequemment, il ne faut pas que tu apprehendes, que l'art que je te veux enseigner soit hors de la portée commune, depende d'une plus haute connoissance, & que parcequ'il y a des nombres, il soit besoin, comme autrefois en l'Escole de Platon, d'estre instruit dans les Mathematiques, pour comprendre nostre secret. L'entrée n'en est deffenduë à personne : il est ouvert à toutes sortes de genies, d'âges & de sexes ; & les choses y sont renduës si faciles, qu'il suffit de sçavoir lire, pour y estre parfaitement scavant.

En voyla assez pour sa recommandation, & trop pour mon desir ; car je veux que ton experience te convainque plustost que mes discours. Si tu n'as aucune connoissance de la Musique, tu trouveras icy le moyen d'en devenir maistre en moins d'un jour, puisque tu pourras aisément composer à quatre parties, & te donner la satisfaction d'entendre ce que mesme tu t'étonneras d'avoir pû faire sans travail : Ceux qui sçavent chanter leur partie, outre ce que je viens de dire apprendront à connoistre la distance de tous les intervalles de la musique ; l'ordre & l'engagement des clefs, & ce qui leur est en quelque façon necessaire, à prendre justement leur ton & le donner aux autres : Enfin les Maistres de l'Art, qui n'ont pas besoin de nostre secret ny de l'une ny de l'autre maniere, ne laisseront pas d'y avoir leur part ; ils abregeront, par son moyen, les longues peines qu'ils souffrent à enseigner les principes de la composition, & y découvriront assurément des lumieres, qu'ils n'auroyent possible jamais apperceuës. Je n'en diray pas davantage, de peur que tu ne crûsse que j'exagererois mon present, afin d'attirer tes reconnoissances, & d'avoir tes applaudissemens : je suis si éloigné de cette pensée, que, pour t'en exempter tout-à-fait, je ne veux pas mesme que tu me connoisse. Adieu : jouïs maintenant d'un bien que tu as long-temps désiré, qu'on ne t'a point encore donné, & que tu n'avois peutestre pas ozé esperer ; et fais en sorte, que la postérité t'ait l'obligation de le recevoir de tes mains, en suite du bon acceüeil qu'il aura receu de toy.

Transcription de la dédicace au roi figurant dans l'émission de 1660

AU ROY.

Sire, C'est principalement pour les Roys qu'on doit abreger les Sciences. Il n'est point mal-seant à leur Royale Grandeur d'apprendre & de sçavoir ; mais il l'est en quelque façon, d'apprendre longtemps & de ne sçavoir qu'avec peine. Il n'est pas aussi necessaire, ny qu'ils s'adonnent à toutes sortes de Connoissances indifferemment, ny mesme qu'ils arrivent à la dernière perfection des Arts & des Sciences ; mais il semble qu'ils ne peuvent se dispenser de connoistre en elles-mesmes les choses que l'usage leur rend plus familiares, & qui deviennent quelquefois l'objet de leurs attentions ; surtout quand cette Connoissance ne descend point dans une Pratique indigne de l'occupation de leurs mains Royales. La musique, Sire, est un art tout noble, tout spirituel, & que votre Majesté a rendu tout royal depuis qu'Elle luy a donné une partie de ses inclinations : Et quoyqu'on n'ait pas estimé que la pratique de son chant & de ses instruments fût de la bien-séance des Roys, parce qu'ils en pouvoient mieux recevoir le plaisir de la bouche ou des mains de leurs sujets, celle de la composition a toujours esté reputée si relevée & si digne mesme de l'occupation de Dieu, qui a tout fait avec poids, nombre & mesure, que toute l'Antiquité n'a pas craint de l'appeller un Grand Maistre de Musique. Je presente à vostre Majesté, Sire, la Pratique de cette composition en abrégé, afin qu'elle puisse comprendre sans peine les secrets d'un art qui a le bon-heur de lui plaire, & qu'elle honore souvent de son attention. Je n'ay pas cru devoir consacrer cet ouvrage à V. M. qu'après l'avoir exposé au Jugement du Public & après avoir tiré l'adveu que donne maintenant tout vostre Royaume à l'Infaillibilité de mon Secret : d'ailleurs, j'ay crû devoir attendre que la Paix, qui vient de couronner vos triomphes, laissast à V. M. le loisir de cherir les Sciences & d'aymer les Arts. Que je serois glorieux, Sire, s'il m'arrivoit un pareil bon-heur qu'à celui qui inventa les notes & les lignes de la musique, à qui le Pape Benoist VIII fit l'honneur de ne vouloir point descendre de son trosne, qu'il n'eût pris de luy l'intelligence de son invention ! Si votre Majesté daignoit employer seulement une demie heure à l'épreuve de la mienne, & que je pûsse quelque jour orner ce livre de la composition du plus grand roi du monde, mes desirs les plus ambitieux ne seroient-i pas pleinement satisfaits ? Du moins, Sire, auray-je cet avantage, que les siècles à venir, qui peut-estre cultiveront mon Secret, verront à mesme temps une marque eternelle de mon zele pour le service de V. M. de ma reconnoissance pour l'approbation dont elle eut la bonté d'honorer ma musique l'an passé, & du profond respect avec lequel je suis, de Vostre Majesté, Sire, Le tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidelle serviteur & sujet, R. OUVRARD.

JS-7

François ROBERDAY

Fugues et caprices à quatre parties mises en partition pour l'orgue.

Paris, Vve Jacques II de Sanlecque, Jean Hanocq et Jacques Laisné, 1660. 1 vol. 4°.

Titre et adresse

FVGVES, ET CAPRICES, A QVATRE PARTIES MISES EN PARTITION POVR L'ORGVE. Dediez aux amateurs de la Musique. Par FRANCOIS ROBERDAY, Valet de Chambre de la Reyne. [Marque typographique ronde de Jacques II Sanlecque]. A PARIS, Chez la Veufue de SANLECQVE, dans l'Hostel de Bauiere, proche la Porte saint Marcel. Et se vendent, Chez IEAN HANOCQ, & IACQVES LAISNE, Marchands Libraires, sur le quay des Augustins du grand Conuent, proche le Pont Neuf, à la fleur de Lys Couronnée. M. DC. LX. AVEC PRIVILEGE DV ROY.

Pièces liminaires et tables

- f. à2r Avertissement de Roberday au lecteur (repr. ci-dessous). Achevé d'imprimer du 14 août 1660.
f. à3v Extrait du privilège accordé à François Roberday, sa veuve et ses enfants pour l'impression et la vente de ses oeuvres en musique (Paris, Languet, 27 février 1660).
f. à4r Errata.
p. 100 Marque typographique de Jacques II Sanlecque.

Description

Partitura pour clavier (les quatre parties sont superposées sur 4 portées), 4° obl., [8]-100 p., à⁴A-M⁴N². Musique notée (type MMS), lettrines 23 x 23 mm, bouquets 37 x 43 mm.

Dépouillement

1. Fugue Caprice sur le mesme sujet.
2. Fugue 2me. Caprice sur le mesme sujet.
3. Fugue 3me. Caprice sur le mesme sujet.
4. Fugue 4me.
5. Fugue 5me.
6. Fugue 6me. Caprice sur le mesme sujet.

- | | | |
|-----|-------------|--|
| 7. | Fugue 7me. | [suivie d'une seconde pièce sur le même sujet] |
| 8. | Fugue 8me. | Caprice sur le mesme sujet. |
| 9. | Fugue 9me. | Caprice sur le mesme sujet. |
| 10. | Fugue 10me. | |
| 11. | Fugue 11me. | |
| 12. | Fugue 12me. | |

Localisations

*Paris SG : Rés Vm 127. Le feuillet d'errata (à4) est supprimé mais 39 des 41 erreurs signalées dans l'exemplaire de Paris BNF sont corrigées avec des collettes provenant du même atelier. D'autres corrections sont faites avec des collettes ou au composteur.

*Paris BNF (Mus.) : Vm7 1812

Références

RISM R 1788, Garros-Wallon 1967 n° 512, Cat. Brossard n° 527, Cat. Séguier p. 212.

Notes sur l'oeuvre

Restitution par Alexandre Guilmant dans *Archives des Maîtres de l'orgue des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, III (1901). Restitution par Jean Ferrard (Collection *Le Pupitre*, Heugel, 1972). Jean Ferrard a identifié la cinquième fugue avec le *Ricercar VII* de Johann Jakob Froberger ; par ailleurs Alan Curtis a identifié dans la dixième le thème d'une gigue de Louis Couperin.

Notes sur l'édition

Un extrait du privilège est transcrit dans Fournier 1765 p. 16.

Le marché d'impression passé entre François Roberday et Marie Manchon est conservé en MC CXV, 149 (notaire Jean Manchon). Il est analysé dans Fournier 1765 p. 16 et transcrit dans Hardouin 1960 p. 54-55.

On remarquera dans l'avertissement de Roberday les raisons qu'il donne pour publier ses fugues en partitura et non en "tablature pour clavier" (c'est-à-dire avec les deux portées habituelles pour la main droite et la main gauche). Les seules éditions qui avaient été imprimées en France sous forme de tablature pour clavier étaient, hormis les essais d'Attaignant, les deux livres d'orgue de Titelouze (cf. Guillo 2003 1623-K et 1626-F). Ceci représentait une difficulté typographique considérable pour l'époque.

Transcription de l'avertissement de l'auteur

ADVERTISEMENT.

De tous ceux qui s'adonnent à la composition de la Musique, il n'y a personne qui ne reconnoisse que la partition ne soit la manière d'écrire la plus utile & la plus avantageuse, par ce que les parties estant toutes ensembles, & neantmoins distinguées les unes des autres, on peut bien plus facilement les examiner chaqu'une en particulier & voir le rapport qu'elles ont toutes entre-elles. On y peut mesme d'escouvir bien plustost tout ce qu'il y a de bien inventé, & si quelque fois on entreprend de traiter presque en mesme temps plusieurs sujets, cela paroist bien évidemment dans la partition ou toutes les moindres notes peuvent estre exactement remarquées. Il y a encore cet avantage que si on veut joüer ces pièces de musique sur des violles ou autres semblables instruments, chacun y trouvera sa partie destachée des autres ; tellement que la seule difficulté, que l'on pourroit opposer, est que ces fugues & caprices estant faites principalement pour l'orgue, il est bien plus difficile de les joüer sur la partition que si elles estoient écrites en la tablature ordinaire. Mais ceux qui possèdent un peu le clavier sçauront qu'il ne leur sera pas si difficile, qu'ils se l'imaginent, d'acquérir l'habitude & la facilité de joüer sur la partition, & il y en a dans Paris, qui peuvent rendre tesmoignage de cette verité par leur propre experience : joint qu'il leur sera toujours facile de reduire, quand ils voudront, toutes ces pièces dans la tablature ordinaire. Cela estant ainsi il y a lieu de s'estonner de ce qu'il ne se trouve personne parmy nous qui se soit voulu servir de cette methode pour mettre au jour ses ouvrages, & c'est en partie ce qui m'a donné occasion de composer ces Fugues & Caprices, & les donner au public pour exciter à ce travail ceux qui font leur principale profession de cet art, & qui y employant tout leur temps y peuvent avoir acquis de plus belles connoissances.

Il se trouvera dans cet ouvrage quelques endroits peut-estre un peu trop hardis aux sentimens de ceux qui s'attachent si fort aux anciennes regles qu'ils ne croyent pas qu'il soit jamais permis de s'en departir. Mais il faut considerer que la musique est inventée pour plaire à l'oreille, & par consequent si je leur accorde qu'un ouvrier ne doit jamais sortir des règles de son art, ils doivent aussi demeurer d'accord que tout ce qui se trouvera estre agreable à l'oreille doit toujours estre censé dans les regles de la Musique. C'est donc l'oreille qu'il faut consulter sur ce point, & comme je n'ay rien fait que je ne l'aye veu pratiquer par les plus habiles dans cet art, & qui n'ait esté trouvé fort agreable dans l'execution, je ne doute point que si on suspend son jugement jusques à ce qu'on ait ouy l'effet des notes, qui semblent ne se deffendre pas assez bien sur le papier, on ne trouvera pas que je me sois donné des licences, que pour ne pas laisser échapper des traits, que j'ay creu devoir estre les plus agreables. J'advoüe neantmoins que j'ay quelque fois abandonné cette maxime, lors que j'ay voulu m'astraindre à traiter en mesme temps plusieurs sujets, & les repeter tous

dans toutes les parties ; & je ne scay pas si en cette rencontre l'oreille trouvera toute sa satisfaction, mais j'ay bien voulu esprouver ce que je pouvois executer en ce genre d'escrire.

Comme il ne seroit pas juste que je tirasse advantage du travail d'autruy, je vous dois avertir que dedans ce livre il y a trois pieces qui ne sont pas de moy, il y en a une qui a esté autrefois composée par l'illustre Frescobaldy, une autre de Monsieur Ebner, & la troisieme de Monsieur Froberger, tous deux organistes de l'empereur ; pour les autres je les ay toutes composées sur des sujets qui m'ont esté presentez par Messieurs de la Barre, Couperin, Cambert, d'Anglebert, Froberger, Bertali, Maistre de la musique de l'Empereur, & Cavalli organiste de la Republique de Venise à saint Marc, lequel estant venu en France pour le service du Roy, lors que mon livre s'achevoit d'imprimer, je l'ay prié de me donner un sujet, afin que mon livre fut aussi honoré de son nom.

Il ne me reste plus qu'à vous dire que les caprices se doivent (quant à la mesure) jouër à discretion & fort lentement, quoy qu'ils soyent nottez par des crochües & doubles crochües, & que quelque diligence que j'aye apporté à corriger, cela n'a pas empesché qu'il ne se soit encor trouvé quelques fautes, ce qui m'a obligé de faire un errata par lequel je vous supplie de commencer à voir le livre. Je n'y ay point marqué plusieurs liaisons qui ont été obmises, & quelques pauses où il y a erreur, les sçavans y suppléeront facilement. Si au surplus on trouve quelques difficultez, & que l'on se veuille donner la peine de me les communiquer, on me fera beaucoup d'honneur, & je tascheray autant qu'il me sera possible d'y satisfaire. Si je reconnois que cet ouvrage contente ceux ausquels je les presente, je me resoudray volontiers à mettre encore quelque chose sous la presse, & d'un caractère nouveau & plus petit, où je tascheray à estre plus exact.

Transcription partielle du contrat d'impression passé entre François Roberday et Marie Manchon, veuve de Jacques II de Sanlecque (cité dans Fournier 1765 p. 16).

Marie Manchon sa veuve continua le commerce de l'impression de musique, ce qui se trouve confirmé par un acte passé en la maison de ladite veuve, par Manchon notaire, qui en a gardé la minute, à Paris, le 16 avril 1660 ; lequel acte original, que j'ai sous les yeux, porte un traité entre ladite veuve de Sanlecque et François Roberday, Valet-de-chambre de la Reine, pour l'impression des œuvres dudit Roberday, lequel avoit obtenu le 27 février 1660 un privilège du Roi [...] Les conventions sont, que ladite veuve de Sanlecque imprimera, de sa moyenne musique, les Œuvres dudit sieur Roberday, au nombre de cinq cens exemplaires, chaque feuille in-quarto, moyennant la somme de vingt-quatre livres, qui seront payées à la livraison de chaque feuille imprimée sur du papier que le sieur Roberday s'engage à fournir. Et pour obvier à toute difficulté, on mit cette clause dans l'acte : « Et afin que ladite veuve ne puisse être troublée à faire lesdites impressions, dès-à-présent ledit sieur Roberday, en tant que besoin seroit, lui fait cession du droit & privilege à lui accordé par lesdites lettres, pour raison des impressions qu'il commettra à ladite veuve.

JS-8	Étienne DU CHEMIN. Odes d'Horace mises en musique à 4 parties. Paris, 1661. 4 vol. 4°.
------	--

Documents

Edition perdue, dont l'existence est attestée par les mentions suivantes :

"Les Odes d'Horace en Musique, 4 vol." Cat. Huygens n° DD.

"Les odes d'Horace à 4 p. par Etienne Duchemin. Imprimé en 1661". Guillo 2004 p. 335.

"CHEMIN (Etienne du), Avocat en Parlement, mit en musique à quatre parties les odes d'Horace, & les fit imprimer en 1661". Laborde 1780 vol. III, 405. Mention reprise dans Becker 1855 col. 301, qui précise le format (4°) mais déforme le nom de l'auteur en "Themin".

Notes sur l'œuvre

Dans son *Harmonie universelle* de 1636, Mersenne donne deux pièces de Du Chemin : la première chanson du IIIe livre des Odes d'Horace à la page 395 du *Livre VIe de l'Embellissement des Chants*, et une Ode de Pindare à la p. 418 du même livre. Du Chemin est cité quelques fois dans la correspondance de Mersenne dans les années 1634-1639 ; voir l'éclaircissement dans Mersenne 1932 vol. IV, p. 138-139. A noter que les éditeurs de la *Correspondance* de Mersenne l'ont erronément prénommé Nicolas en le confondant avec l'imprimeur de musique du même nom.

Notes sur l'édition

Vu la faible précision des éléments dont on dispose, il pourrait s'agir d'une édition de Robert III Ballard comme d'une édition tardive de Marie Manchon, veuve de Jacques II Sanlecque. Cette seconde hypothèse nous paraît plus probable, puisque l'édition n'est citée dans aucun des catalogues des Ballard. Elle est incluse ici au bénéfice du doute et figure également dans notre étude sur les Ballard (cf. Guillo 2003 1661-J).

REFERENCES

- ARBOUR, Roméo. *L'ère baroque en France : répertoire chronologique des éditions de textes littéraires, 1585-1643*. - Genève, 1977- 1985. 4 parties en 5 volumes.
- ARBOUR, Roméo. *Un éditeur d'oeuvres littéraires au XVIIIe siècle : Toussaint Du Bray (1604-1636)*. - Genève, Droz, 1992.
- ARGONNE, Bonaventure d' (1640-1704). *Mélanges d'histoire et de littérature recueillis par M. de Vigneul-Marville*. - Rouen : A. Besoigne, 1699. 12°.
- AUDIN, Marius. *Les livres typographiques des fonderies françaises créées avant 1800 : étude historique et bibliographique... avec un supplément par M. Hellic Howe et documenté avec 65 fac-similés*. - Amsterdam : 1964.
- BECKER, Karl Ferdinand. *Die Tonwerke des XVI. und XVII. Jahrhunderts oder systematisch-chronologische Zusammenstellung der in diesen zwei Jahrhunderten gedruckten Musikalien. Zweite, mit einem Anhang vermehrte Ausgabe*. - Leipzig, 1855. — Reprint : Olms, 1969.
- BERNARD, Auguste. *Antoine Vitré et les caractères orientaux de la Bible polyglotte de Paris*. - Paris : 1857.
- BLÉCHET, Françoise. *Les ventes publiques de livre en France (1630-1750) : répertoire des catalogues conservés à la Bibliothèque Nationale*. - Oxford : 1991.
- BRENET, Michel, pseud. de Marie Bobillier. *La librairie musicale en France de 1653 à 1790, d'après les registres de privilège*. In *Sammelbände der Internationalen Musikgesellschaft* 8 (1905), p. 401-466.
- Cat. Brossard — *La Collection Sébastien de Brossard 1655-1730 : catalogue édité et présenté par Yolande de Brossard*. - Paris, Bibliothèque Nationale de France, 1994. [Transcription commentée de :] *Catalogue des livres de musique ... qui sont dans le cabinet du Sr Sébastien de Brossard Chanoine de Meaux*. - Manuscrit daté 1724, in-folio. Paris BNF (Mus) : Rés Vm8 20.
- Cat. Huygens — VRIES, S. G. De. *De "Musyck-boecken" in het bezit van Const. Huygens*. In *Tijdschrift der Vereniging voor Noord-Nederlands Muziekgeschiedenis* 6/4 (1900), p. 253-260. [Extrait du catalogue de vente des livres de Constantin Huygens publié à La Haye, Abraham Troyel, 1688]. Ce catalogue est repris dans RASCH Huygens, avec des identifications.
- Cat. Séguier — *Bibliothecæ Seguerianæ catalogus*. - Paris, A. Cramoisy, 1685. 12°, [2]-268 p. Cf. Bléchet 1991 p. 65.
- Cat. Tournes — *Catalogue de la librairie des Tournes (Genève, 1670) : voir les transcriptions dans Guillo 1989*.
- COHEN, Albert. *Survival of Renaissance thoughts in French theory (1610-1670) : a bibliographical study*. In *Aspects of Medieval and Renaissance Music : a birthday offering to Gustave Reese*, ed. by Jan La Rue. - London, 1967.
- FOURNIER, Pierre-Simon, le Jeune. *Traité historique et critique sur l'origine et les progrès des caractères de fonte pour l'impression de la musique, avec des épreuves de nouveaux caractères de musique, présentés aux imprimeurs de France*. - Berne [Paris], 1765. — Reprint : Genève, Minkoff, 1972.
- GANTEZ, Annibal. *L'Entretien des musiciens*. - Auxerre, 1643. - Réimpression avec notes de Ernest Thoinan : Paris, Claudin, 1878. - Reprint de l'édition de 1878 : Genève, Minkoff, 1971.
- GARROS, Madeleine et WALLON, Simone. *Catalogue du fonds musical de la Bibliothèque Sainte-Geneviève de Paris*. - Kassel, 1967.
- GUILLO, Laurent et Jean-Michel NOAILLY. *Lettrines et ornements dans l'édition musicale aux XVIe et XVIIe siècles*. In : *Ornementation typographique et bibliographie historique : actes du colloque de Mons (26-28 août 1987) édités par Marie-Thérèse Isaac*, p. 107-127. - Université de Mons-Hainaut, 1988.
- GUILLO, Laurent. *Notes sur la librairie musicale à Lyon et à Genève au XVIIIe siècle*. In *Fontes Artis Musicae* 36/2 (1989), p. 116-135.
- GUILLO, Laurent. *Jean et Pierre Jannon, éditeurs du Psautier à Sedan (1614-1650)*. In *Psaume* 4 (1990) p. 85-96.
- GUILLO, Laurent. *Les caractères de musique employés des origines à c. 1650 dans les anciens Pays-Bas*. Actes du colloque d'Anvers, août 1995. In *Yearbook of the Alamire foundation* 2 (1995), p. 183-235.
- GUILLO, Laurent. *Pierre I Ballard et Robert III Ballard, imprimeurs du roy pour la musique (1599-1673)*. - Sprimont : Mardaga ; Versailles : Centre de Musique Baroque de Versailles ; 2003. 2 vol. Additions et correction publiées sous <http://www.cmbv.com/images/banq/cp/cp033.pdf>
- GUILLO, Laurent. *La bibliothèque de musique des Ballard d'après l'inventaire de 1750 [Paris AN : MC LXXXIX, 526] et les notes de Sébastien de Brossard*. In *Revue de musicologie* 90/2 (2004) p. 283-345 et 91/1 (2005) p. 195-232.
- HARDOUIN, Pierre. *François Roberday (1624-1680)* In *Revue de Musicologie* 45 (1960), p. 44-62.
- HOWE, Ellic. *The Le Bé family : typefounders, printers, paper merchants, engravers and writing masters (1525-1730)* In *Signature* 8 (1938), p. 1-27.
- Inv. Ballard 1750 — Inventaire après décès de la musique du fonds de Jean-Baptiste Christophe Ballard (Paris AN : MC LXXXIX, 526).

- JURGENS, Madeleine. *Documents du Minutier Central concernant l'histoire de la musique (1600-1650). Tome premier* [Etudes I-X]. Préf. de Fr. Lesure. - Paris, [1967].
- JURGENS, Madeleine. *Documents du Minutier Central concernant l'histoire de la musique (1600-1650). Tome II* [Etudes XI-XX]. - Paris, 1974.
- LABORDE, Jean-Benjamin de. *Essai sur la musique ancienne et moderne. Tome premier [-quatrième]*. - Paris, 1780.
- LA CAILLE, Jean de. *Histoire de l'imprimerie et de la librairie, où l'on voit son origine & son progrès, jusqu'en 1689*. - Paris, Jean de La Caille, 1689. 4°. — Reprint : Genève, Slatkine, 1971.
- LA CAILLE, Jean de. *Libraires et imprimeurs de Paris* [suppléments pour une nouvelle édition de son *Histoire de l'Imprimerie*]. Paris BNF (Mss.) : Ms. fr. 22103 et 22104.
- LAUNAY, Denise. *La musique religieuse en France du Concile de Trente à 1804*. Préf. de J. Delumeau. - Paris, 1993.
- LEPREUX, Georges. *Gallia typographica ou répertoire biographique et chronologique de tous les imprimeurs de France depuis les origines jusqu'à la Révolution. Série parisienne (Paris et l'Ile-de-France). 1 : Livre d'or des Imprimeurs du Roi. Le partie : chronologie et biographie*. - Paris : 1911. 2 : documents et tables. - Paris : 1910.
- LOSADA GOYA, José Manuel. *Bibliographie critique de la littérature espagnole en France au XVIIIe siècle*. - Genève, Droz, 1999.
- MARTIN, Henri-Jean. *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVIIe siècle (1598-1701)*. - Genève, 1969. 2 vol. Réimpr. Genève, 1984.
- MERSENNE, Marin. *Correspondance de Marin Mersenne, religieux minime*. Ed. Mme Paul Tannery, Cornelis de Waard et Armand Beaulieu. - Paris, 1932-1988 (17 vol. et tables).
- Précis pour le Sieur Ballard..., défendeur. Contre le Sieur Loiseau, Fondateur de caractères, Demandeur*. - Paris, Christophe-Jean-François Ballard, 1764. 4°, 6 p. Paris BNF : Rés. Fm 718(49). [Ce document contient les privilèges successifs de la famille Ballard ; il est cité dans Fournier 1765 p. 32 et Lepreux 1911 p. 96 note].
- PSYCHOYOU, Théodora. *L'évolution de la pensée théorique, en France, de Marin Mersenne à Jean-Philippe Rameau*. - Thèse de doctorat, Université de Tours, 2003, 2 vol.
- RASCH, Rudolf Alexander. *De muziekbibliotheek van Constantijn Huygens*. In *Veelzijdigheid als levensvorm : facetten van Constantijn Huygens' leven en werk. Een bundel studies ter gelegenheid van zijn driehonderdste sterfdag*, ed. A. Th. van Deursen et al. (Deventer, 1987), p. 141-162.
- RENOUARD, Philippe. *Les fondeurs de caractères parisiens et leur clientèle de province à la fin du XVIIIe siècle*. In *Bulletin du Bibliophile*, 1900, p. 3-16 et 79-86.
- RISM — *Répertoire international des sources musicales*.
- TELLE, Joachim. *Buchsignete und Alchemie im XVI. und XVII. Jahrhundert : Studien zur frühneuzeitlichen Sinnbildkunst*. - Hürtgenwald : 2004.
- UPDIKE, Daniel Berkeley. *Printing types, their history, form, and use : a study in survivals*. - Cambridge (Mass.), 1922, 2 vol.
- VEYRIN-FORRER, Jeanne. *Aperçu sur la fonderie typographique parisienne au XVIIIe siècle* [1969]. In *La lettre & le texte : trente années de recherche sur l'histoire du livre* (Paris, 1987) p. 89-108.
- WILLIAMSON, Hugh. *Jean Jannon*. In *Printing Historical Society Bulletin* 21-24 (mai 1987-été 1988), p. 270-325.